

DEPARTEMENT du RHÔNE

COMMUNE de ANSE

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :

- Projet de REVISION du PLU – Plan Local d’Urbanisme -
- Projet de Modification du Périmètre Délimité des Abords - MONUMENTS HISTORIQUES

**Arrêté de mise à l’enquête n° NR-173/07/21 du 1^{er} juillet 2021
de Monsieur le Maire de la Commune de ANSE.**

Enquête du 1^{er} septembre au 30 septembre 21 inclus.

RAPPORT D’ENQUÊTE – Révision PLU

CONCLUSIONS & AVIS

Le 28 octobre 2021

Décisions n° E20000119/69 du 12/11/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Régis MAIRE en qualité de commissaire enquêteur.

Je soussigné, Régis MAIRE,

désigné comme Commissaires Enquêteurs par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON par sa Décision n° E20000119/69 du 12/11/2020,

certifie avoir :

- d'une part, dirigé l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} au 30 septembre 2021 inclus, relative conjointement à :
 - la révision du PLU d'Anse,
 - la modification du PDA concernant les monuments historiques, suite à l'inscription du monument aux morts situé place de la République

- d'autre part, rédigé le présent rapport dédié à la révision du PLU, qui comprend trois parties :
 - l'analyse et le résumé de l'enquête,
 - les conclusions, par document séparé,
 - les pièces annexes.

A Lyon, le 28 octobre 2021

Régis MAIRE



Ce rapport est édité en 4 exemplaires "papier" originaux :

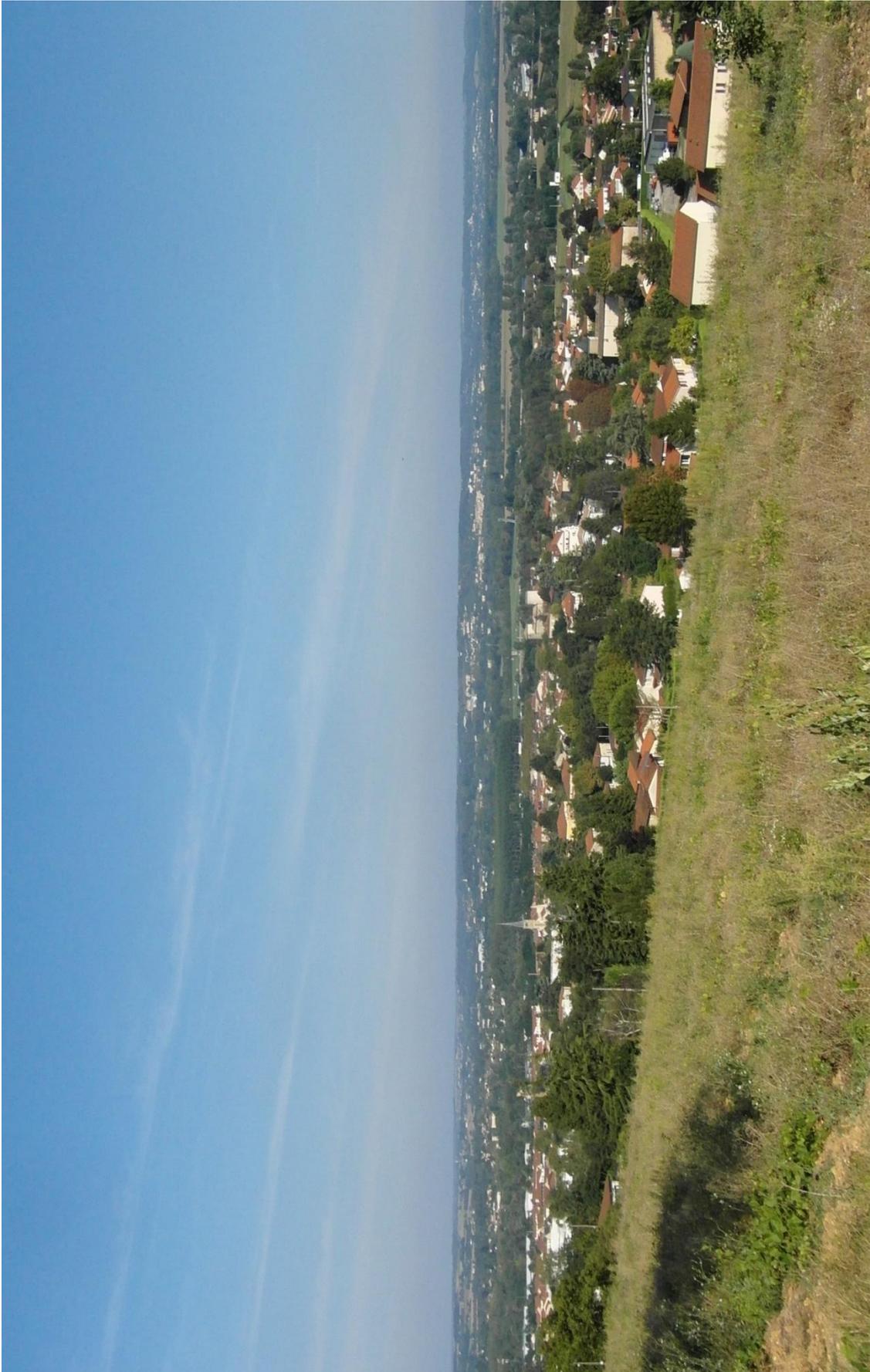
- deux sont remis à Monsieur le Maire de la Commune de ANSE,
- le troisième est destiné à Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- le dernier étant conservé par moi-même.

Sont en outre remis à Monsieur le Maire de la Commune de Anse :

- le fichier au format pdf du présent rapport,
- le dossier d'enquête déposé à la mairie, siège de l'enquête.
- les registres 1&2 uniques de l'enquête et ses pièces annexes.

Table des matières

I.	RAPPORT dédié REVISION du PLU - enquête conjointe	5
I.A.	OBJETS et CADRE de l'enquête	6
I.A.1.	Objets de l'enquête.....	6
I.A.2.	Cadre juridique	8
I.A.3.	Acteurs du projet	8
I.B.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	9
I.B.1.	Désignation du Commissaire Enquêteur	9
I.B.2.	Relations avec les services exerçant la maîtrise d'ouvrage du projet.....	9
I.B.3.	Organisation de l'enquête.....	9
I.B.4.	Concertation préalable et Information du public.....	10
I.B.5.	Logistique, Climat et Incidents au cours de l'enquête	11
I.B.6.	Clôture et transfert des dossiers et registres.....	12
I.B.7.	Visites de sites.....	12
I.C.	COMPOSITION ET CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE – Révision PLU	12
I.C.1.	Dossier d'enquête.....	12
I.C.2.	Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale	16
I.D.	OBSERVATIONS RECUEILLIES et ANALYSES	20
ID.1 -	Procès-Verbal de Synthèse et mémoire en retour	20
I D.2 -	Observations formulées par le public.....	21
I.D.3	Avis des personnes publiques associées.....	49
I.D.4	Analyses de points particuliers	67
I.E.	PIECES JOINTES	69
II.	CONCLUSIONS MOTIVEES.....	75
III.	ANNEXES.....	81
III.A.	PVS - Transmission le 8 octobre 2021, des avis et observations reçus.	82
III.B.	Procès-Verbal de Synthèse - Transmis le 8 octobre 2021	82



I. RAPPORT dédié REVISION du PLU - enquête conjointe

I.A. OBJETS et CADRE de l'enquête

I.A.1. Objets de l'enquête

La présente enquête publique conjointe est relative,
- d'une part à la révision du PLU,
- et d'autre part à la modification du Périmètre Délimité des Abords concernant les Monuments Historiques, consécutivement à l'inscription du Monument aux Morts - Place de la République. Ce second projet fait l'objet d'un rapport particulier.

Le rapport qui suit est spécifiquement dédié à la révision du PLU.

Objectifs de la révision du PLU

Le PLU de ANSE a été approuvé par délibération du Conseil Municipal lors de la séance du 24 septembre 2007.

Ce document, depuis 2007, a fait l'objet de nombreuses évolutions : modifications et révision simplifiée.

Par décision du 24 octobre 2016, le Conseil Municipal de ANSE a décidé d'engager la procédure de révision avec pour objectifs généraux :

1) Une mise en conformité réglementaire

- La mise en conformité avec les évolutions majeures en matière d'urbanisme entraînées par la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010, la loi « ALUR » du 24 mars 2014 et l'ordonnance du 23 septembre 2015 instituant un Nouveau Code de l'Urbanisme.

- L'actualisation de la prise en compte des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances de toute nature

- La mise en compatibilité avec les objectifs du SCOT du Beaujolais.

2) Planifier un développement urbain raisonné et garant de la qualité de vie :

- Poursuivre le renouvellement urbain et un développement urbain maîtrisé pour une gestion économe des espaces, en cohérence avec l'AVAP existante,

- Accompagner l'évolution des quartiers tout en respectant leurs identités, tout en assurant une mixité sociale dans l'habitat,

- Poursuivre le développement de la mixité fonctionnelle en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial.

Orientations générales du PADD

Le 23 avril 2018, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD, structuré par quatre axes : Développement urbain, Développement économique, Préservation du patrimoine, Richesses naturelles ; chacun étant décliné en objectifs et en moyens d'actions.

Arrêt du projet et enquête publique.

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a notamment décidé :

- d'approuver le bilan de la concertation présenté,
- d'arrêter le projet de PLU ...,
- de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées...,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à l'enquête publique du dossier de révision du PLU.

Le 1^{er} juillet 2021, Monsieur le Maire, prescrivait par arrêté N° 173/07/21, une enquête publique conjointe sur :

- le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Anse,
- le projet de modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques suite à l'inscription ou au classement d'un immeuble au titre des monuments historiques.

Du mercredi 1^{er} septembre 2021 à 9h au jeudi 30 septembre 2021 à 17h inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

I.A.2. Cadre juridique

Pour ce qui concerne uniquement du projet de révision du PLU, cette enquête conjointe est réalisée en application :

- Du Code de l'Urbanisme, articles L.153-31 et suivants relatifs au Plans Locaux d'Urbanisme,
- Du Code de l'environnement, articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique.

Article L153-31 du Code de l'Urbanisme

« Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Article L123-1 du Code de l'Environnement

"L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision."

I.A.3. Acteurs du projet

Le maître d'ouvrage du projet de révision du PLU comme l'autorité organisatrice de l'enquête publique conjointe, est Monsieur Daniel POMERET, Maire de Anse.

Ce dossier est suivi par Monsieur Jean-Luc LAFOND, 1^{er} Adjoint en charge de l'environnement et de l'urbanisme.

L'opérationnalité de l'enquête est assurée par Madame Nathalie RICHE, Service Urbanisme et les services municipaux

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal de Anse sera appelé à délibérer pour décider de la suite à donner au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

I.B. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

I.B.1. Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n°E20000119/69 du 12/11/2020, Madame Sylvie BADER-KOZA première vice-présidente du Tribunal Administratif (TA) de Lyon, a désigné Monsieur Régis MAIRE en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune d'ANSE.

Par décision n°E20000119/69 du 12/11/2020, Madame Sylvie BADER-KOZA première vice-présidente du Tribunal Administratif (TA) de Lyon, a étendu cette mission au projet de périmètre délimité des abords (PDA) de la commune d'ANSE.

I.B.2. Relations avec les services exerçant la maîtrise d'ouvrage du projet

A la suite de ces désignations, j'ai pris contact de la commune d'Anse et de ses services à savoir M. Jean-Luc LAFOND, et Nathalie RICHE, pour organiser le bon déroulement de cette enquête conjointe, à savoir

- la présente enquête de la révision du PLU, qui fait l'objet du présent rapport,
- et celle de la modification du PDA qui, elle, fait l'objet en parallèle, d'un rapport spécifique.

Trois rencontres préalables à cette enquête conjointe se sont tenues à la mairie d'Anse :

- Le 25 mai 2021 pour une première présentation des projets et la remise d'un exemplaire du dossier déjà transmis pour avis aux PPA et Personnes associées.

- Une réunion dédiée à l'organisation opérationnelle de l'enquête s'est tenue le 10 août 2021. Ont été abordés les questions relatives aux dossiers, à leurs constitutions et leurs contenus, au traitement des observations, à l'arrêté de mise à l'enquête, à la fixation des dates d'enquête.

- Enfin, les paraphes du registre et des pièces des dossiers d'enquête comme les aspects logistiques des enquêtes ont été effectués le mercredi 25 août 2021.

Postérieurement à l'enquête :

- une rencontre a été organisée le 8 octobre 2021 en mairie, pour remise à M. JL LAFOND en présence de M. Daniel POMERET – Maire - du procès-verbal de synthèse qui sera évoqué au [chapitre I.D.1](#) ci-après.

- enfin, le 28 octobre 2021 pour remise du présent rapport.

I.B.3. Organisation de l'enquête

Dates fixées par l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 de Monsieur le Maire de Anse, l'enquête publique s'est déroulée du mercredi 1^{er} septembre au jeudi 30 septembre 2021 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Durant cette période, les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre à feuillets non

mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été disposés à la Mairie d'Anse aux heures d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi 9h – 12h30 et 13h30 – 17h et le samedi 9h – 12h).

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de 4 permanences en mairie :

- le mercredi 8 septembre 2021 de 14h30 à 16h30,
- le vendredi 17 septembre de 9h30 à 11h30,
- le samedi 25 septembre de 9h30 à 11h30,
- le jeudi 30 septembre 2021 de 14h30 à 16h30.

I.B.4. Concertation préalable et Information du public

Article R123-11 du Code de l'Environnement

"I. - Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

II. L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.

....

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

...

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, lorsque celle-ci dispose d'un site.

III. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement."

Pour ce qui concerne des publications des avis d'enquête dans les journaux régionaux :

- Un premier avis de mise à l'enquête publique a été publié :

- le mercredi 11 août 2021 – soit 20 jours avant son début – dans le quotidien « Le Progrès de Lyon »,

▶ Publication en pièce jointe n°1 du présent rapport

- le mercredi 11 août 2021 (édition du 7 au 13 août 2021) soit 20 jours avant son début – dans l'hebdomadaire « le Tout Lyon Affiches »,

▶ Publication en pièce jointe n°2 du présent rapport

- Un second avis a rappelé l'enquête alors en cours :

- le 1^{er} septembre 2021 – soit le 1^{er} jour de son début, – dans « Le Progrès de Lyon ».

► Publication en pièce jointe n°3 du présent rapport

- le samedi 4 septembre 2021 (édition du 4 au 10 septembre) – soit le 4^o jour suivant son début - dans « Le Tout Lyon Affiches »

► Publication en pièce jointe n°4 du présent rapport

Concernant l’affichage de l’avis d’enquête :

Lors des permanences effectuées, le commissaire enquêteur a pu constater l’affichage en mairie de l’avis d’enquête comme prescrit par l’arrêté de Monsieur le Maire organisant l’enquête.

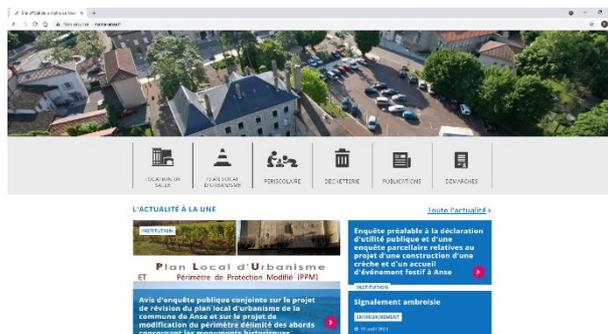
► Certificat d’affichage de M. le Maire est joint en pièce jointe n°5 du présent rapport.

Au-delà des dispositions légales et réglementaires.

Il faut toutefois noter l’utilisation que j’ai constaté, des panneaux d’affichages électroniques de la commune – panneaux Libération, République et Europe - rappelant l’information au public de l’enquête en cours.

De même pour ce qui concerne de la publication dans les bulletins municipaux « Anse informations » numéros 304 – Août 2021 et 305 – Septembre 2021 de l’avis d’enquête.

Enfin, les informations relatives à l’enquête publique ont été mises en ligne, pendant toute la durée de l’enquête, sur le site internet de la mairie de ANSE : www.mairie-anse.fr et dès sa page d’accueil.



Je veux aussi signaler le fait que de nombreuses personnes reçues au cours de mes permanences, et qui avaient antérieurement manifesté leur intérêt aux possibles évolutions du PLU, ont individuellement été préalablement informées par courrier de la mairie, de cette enquête et des dates de permanence.

I.B.5. Logistique, Climat et Incidents au cours de l’enquête

Pendant toute la durée de l’enquête publique, le dossier volumineux de l’enquête conjointe – comprenant celui de la révision du PLU - ainsi que son registre, ont été mis à disposition du public pour consultation et consignation des avis à la mairie, hall d’accueil, en un lieu facilement accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite depuis l’espace public de voirie.

Pendant les permanences, une salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, directement accessible depuis l’accueil et/ou la cour arrière, a été mise à disposition du commissaire enquêteur qui a pu recevoir en toute confidentialité les personnes qui souhaitaient l’entretenir.

Le nombre très important de personnes concernées par certaines dispositions du projet – et particulièrement les deux OAP – a nécessité au moins de doubler le temps de chacune des permanences effectuées, (et au-delà des horaires officiels d’ouverture de la mairie) de façon à recevoir en condition optimale chacune des personnes qui, munie d’un ticket à leurs arrivées, ont dû attendre quelques temps pour être reçue. Toutes les personnes qui le

souhaitaient ont ainsi pu être entendues.

Il en a été de même pour le registre de l'accueil de la mairie, auquel étaient aussi consignés les réceptions de mails, lettres, avant d'y être annexées, premier registre qui, très vite complet, a dû être prolongé par un second registre

Pour autant, le climat de l'enquête publique a été tout à fait cordial et aucun incident particulier ne s'est produit pendant la durée de l'enquête.

I.B.6. Clôture et transfert des dossiers et registres.

A l'issue de l'enquête, le lundi 4 octobre, et après m'être assuré de la prise en compte de tout mail ou courrier adressé pendant la durée de l'enquête, c'est-à-dire avant le 30 septembre à 17h, j'ai procédé à la clôture des registres, accompagnés de 53 documents constitutifs des pièces annexées. (NB : 3 mails envoyés hors délais n'ont ainsi pu être traités.)

Les registres d'enquête compris annexes, ainsi que le volumineux dossier d'enquête ont été remis à M le Maire le 28 octobre 2021 en même temps que le présent rapport.

I.B.7. Visites de sites

Pour m'imprégner du territoire concerné par le projet et mieux apprécier les axes et orientations mis en évidence au PADD, j'ai parcouru les divers lieux de la commune lors de demi-journées dédiées. J'ai pu en apprécier leurs diversités, leurs richesses, et leurs potentialités.

Plus particulièrement, au cours de mes déplacements à Anse, j'ai effectué une visite de chacun des sites et contextes ayant fait l'objet d'un entretien avec les personnes s'étant manifestées lors de mes permanences ou concerné par une contribution inscrite aux registres.

I.C. COMPOSITION ET CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE – Révision PLU

I.C.1. Dossier d'enquête

Par application des dispositions réglementaires précitées, le dossier d'enquête – visé reçu par la Sous-Préfecture le 10 août 2021 - est constitué :

► D'abord, de l'arrêté de Monsieur le Maire d'Anse du 1^{er} juillet 2021 portant organisation de l'enquête publique conjointe sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Anse et sur le projet de modification du périmètre délimité des abords concernant les monuments historiques.

► Puis le dossier « **Plan Local d'Urbanisme** » - projet arrêté 21/09/2020

AUA - Atelier d'Urbanisme et d'Architecture Céline Grieu

Latitude - Latitude Urbanisme – Environnement - Paysage

1) Rapport de présentation : 252 pages

Préambule

- Les procédures antérieures
- Les objectifs de la révision,
- Le contexte réglementaire

Diagnostic du territoire et Etat initial de l'environnement

- Territoire et environnement
- Activités humaines
- Dynamiques Urbaines

Le projet de PLU

- Explication des choix retenus
- Les outils réglementaires mobilisés pour répondre au développement durable de la commune

Evaluation environnementale

Préambule

- Résumé non technique et description de la manière dont l'évaluation a été effectuée
- Présentation résumée des objectifs...
- Motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement
- Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial...
- Conséquences éventuelles de l'adoption du plan...
- Critères, indicateurs et modalités, retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan.

2) Projet d'Aménagement et de Développement Durables : 34 pages

AXE 1 : Réussir la transition urbaine et socio-démographique de Anse

1-1 : Maîtriser la croissance et le développement urbain et démographique

- 1) Permettre une évolution démographique en phase avec le rôle polarisant de Anse à l'échelle du territoire du SCOT Beaujolais.
- 2) Lutter contre l'étalement urbain et la consommation foncière au détriment des espaces naturels et agricoles.
- 3) Définir les limites d'urbanisation à long terme.

1-2 : Consolider l'urbanité de la commune

- 1) Conforter le cœur de ville de Anse en maintenant un centre-ville vivant et attractif.
- 2) Préserver la cadre de vie et maîtriser la densité.
- 3) Maintenir et développer la mixité et la diversité sociale et intergénérationnelle.
- 4) Permettre le déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire communal.

1-3 : Définir la structure urbaine à long terme

- 1) Faciliter la circulation dans le centre-ville et améliorer la desserte des différents quartiers.
- 2) Organiser et renforcer le stationnement à proximité des équipements, des commerces et de la gare.
- 3) Renforcer les centralités par la création de lieux de vie et le développement des connexions modes doux.

AXE 2 : Faire de Anse une ville porte du Beaujolais.

2-1 : Pour un développement qualitatif de l'industrie et de l'artisanat

- 1) Conserver la mixité d'accueil des activités.
- 2) Permettre le développement d'une nouvelle zone d'activités en aménageant le site du Bordelan.

2-2 : Renforcer la complémentarité commerciale à l'échelle de la commune.

- 1) Conforter les polarités commerciales existantes en abordant les nouvelles réponses dans un esprit de complémentarité et non de concurrence.

2-3 : Favoriser le développement touristique.

- 1) Favoriser la mise en valeur des points d'appui touristique, en lien avec la valorisation du centre.
- 2) Permettre le développement de l'œnotourisme en lien avec la filière viticole.

2-4 : Maintenir et permettre la valorisation de l'agriculture.

- 1) Reconnaître les espaces agricoles en tant qu'espaces de production et pérenniser les terres agricoles stratégiques (notamment les parcelles en AOP viticole et parcelles de proximité).
- 2) Préserver la fonctionnalité des bâtiments agricoles et permettre le développement de points de vente directe, espaces vitrines des productions Ansoises.

AXE 3 : Mettre en valeur les patrimoines pour préserver le cadre de vie Ansois.

3-1 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti

- 1) Conserver l'esprit du centre ancien de la commune, porteur de son identité.
- 2) Valoriser les éléments remarquables du plateau agricole.

3-2 : Intégrer le patrimoine végétal et renforcer la présence de la nature en ville au sein de l'espace urbain pour améliorer la qualité de vie.

- 1) Préserver les jardins et parcs qui jalonnent la ville pour ménager des poches de respiration.
- 2) Etoffer la trame verte pour créer des liens paysagers entre les jardins et parcs existants.

3-3 : Préserver les vues depuis et vers le grand paysage.

- 1) Préserver les points de vue vers le grand paysage.
- 2) Protéger les co-visibilités entre espaces urbains et espaces naturels, en prenant en compte notamment le relief dans la localisation des nouvelles implantations.

AXE 4 : Veiller aux richesses naturelles de la commune.

4-1 : Protéger le patrimoine naturel pour améliorer le fonctionnement écologique.

- 1) Protéger les réservoirs de biodiversité et le fonctionnement écologique.
- 2) Valoriser les éléments de trame verte au sein de l'espace urbanisé.

4-2 : Réduire l'impact du développement du territoire sur le cycle naturel de l'eau.

4-3 : Protéger la population des risques et des nuisances.

- 1) Composer avec le risque inondation en intégrant les dispositions associées dans les développements urbains, et préciser le risque de mouvement de terrain sur la commune.
- 2) Gérer les nuisances liées aux infrastructures routières et ferroviaires dans le développement résidentiel.
- 3) Participer aux objectifs de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

3) Orientations d'Aménagement et de Programmation : 24 pages

4) Documents graphiques : 4 feuilles formats de l'ordre du A0.

- n ° 1 Plan général - échelle 1/6500°
- n ° 1 . 2 Plan central - échelle 1/3000°
- n ° 2 Destinations et sous-destinations des constructions - échelle 1/4000°
- n ° 3 Densités des constructions - échelle 1/4000°

5) Règlement : 92 pages

6) Emplacements réservés : 3 pages

4) Délibérations du Conseil Municipal : 16 pages

- Séance du 24/10/2016 – Prescription de la révision générale du PLU.
- Séance du 23 avril 2018 – Débat sur les orientations générales du PADD.
- Séance du 21 septembre 2020 – Bilan de la concertation et arrêt du projet.°

Soit au total, un dossier du projet de (252+34+24+92+3+16) soit 421 pages,

► Un second dossier dédié aux **annexes du projet** de PLU vient compléter le projet :

1) Annexes sanitaires : 7 pages

2) Servitudes d'Utilité Publique

A4, A5, AC1, AC4, AS1, EL3, EL7, I4PM1, PT3, T1T5 et AVAP, PPRNI Val de Saône, PPRi Azergues : X pages et carte représentative (sans échelle) datée 4/7/2019.

3) Schéma Droit de préemption urbain : une cartographie

4) Aléas retraits et gonflements des argiles : 31 pages et une cartographie

5) Infrastructures de transport terrestres bruyantes : 20 pages compris tableaux et cartographie

6) Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées : une cartographie

7) Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains : 9 pages et une cartographie

8) Etude des risques géologiques : 50 pages et deux cartographies

9) Zone d'Aménagement Concerté : une cartographie.

Donc un second dossier de $(7+X+31+20+9+50)$ soit 117 pages +X

► Conformément aux dispositions réglementaires, ont été également intégrés au dossier soumis à la consultation du public :

1) Les avis émis au projet par les Personnes Publiques Associées et Organismes associés,
à savoir :

- Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône,
 - Syndicat mixte du Beaujolais,
 - Mairie de Villefranche,
 - COPENAF du Rhône,
 - Préfecture - Services de l'Etat,
 - Mairie de Lachassagne,
 - Chambre d'agriculture du Rhône,
 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat
 - Institut National de l'Origine et de la Qualité
 - Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,
 - RTE – Réseau de Transport d'Electricité,
 - Département du Rhône
 - Mairie de Limas,
 - APRR – Autoroutes Paris-Rhin-Rhône
- Soit 70 pages

1) L'avis de la MRAE, partiellement reproduit ci-après – 22 pages

Au total, le volumineux dossier mis à disposition du public comporte donc au moins :
 $421 + 117 + X + 72 + 22 = 632 + X$ pages.

I.C.2. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Avis n°2021-ARA-AUpp-1018 délibéré le 13 avril 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – Auvergne-Rhône-Alpes.

Un condensé de cet important avis est reproduit ci-après.

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Synthèse de l'Avis

La commune d'Anse, qui comptait 7 178 habitants en 2017, est située entre les agglomérations de Villefranche-sur-Saône et Lyon, sur la rive droite de la Saône, au pied des premières pentes des coteaux du Beaujolais. Elle est couverte par le schéma de cohérence territoriale (Scot) du Beaujolais qui la qualifie de pôle de niveau 2, ce qui correspond aux pôles d'accueil structurants et leurs agglomérations disposant d'une bonne desserte en transport collectif et de services structurés.

En rupture avec la dynamique démographique antérieure (croissance démographique de + 2,2 % par an sur la période 2012-2017), le projet de révision du PLU prévoit une hypothèse de croissance démographique de + 1 % par an d'ici 2032 avec une production affichée de 516 logements supplémentaires et une consommation foncière de 27,1 ha, principalement en extension urbaine (secteur de Chanselle). Le PLU prévoit également une consommation foncière de 64,2 ha, entre l'autoroute A6 et la Saône, pour créer un port de plaisance et une zone d'activités mixte, au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du Bordelan.

La révision du PLU a été soumise à évaluation environnementale après examen au cas par cas.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet de révision de PLU sont :

- la consommation d'espace et l'étalement urbain, en particulier dans les secteurs de Chanselle et du Bordelan ;*
- les milieux naturels et la biodiversité ;*
- la vulnérabilité au changement climatique et le respect de l'objectif de neutralité carbone en 2050 ;*
- le cadre paysager, caractérisé en particulier par des coteaux viticoles ;*
- les risques naturels ;*
- les risques sanitaires liés à la pollution de l'air par les infrastructures routières et les pesticides émis par la viticulture et liés au bruit.*

L'analyse de l'état initial de l'environnement est incomplète sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan : pour les secteurs de Chanselle et du Bordelan (81,5 ha d'extension urbaine), le dossier renvoie le public vers deux études d'impact réalisées à l'occasion de la création de zones d'aménagement concerté sur ces secteurs, sans les annexer ni préciser où elles peuvent être consultées ni quand elles ont été élaborées. L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement est, en conséquence, incomplète.

Le projet de révision du PLU prévoit un nombre de construction de logements supérieur au

maximum autorisé par le Scot, principalement en extension urbaine et avec de faibles densités.

L'orientation d'aménagement et de programmation du Bordelan ne semble pas aboutie. La présence d'une trame verte et bleue semble avoir été omise dans le PADD et l'OAP paraît méconnaître le plan de prévention des risques naturels d'inondation et la règle d'inconstructibilité sur une bande de 100 mètres de part et d'autre des axes autoroutiers.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

Sommaire

Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution

L'Autorité environnementale recommande :

- de compléter ou approfondir l'état initial de l'environnement des secteurs ouverts à l'urbanisation (Chanselle, Bordelan, le projet de contournement routier au sud et les six Stecal) ;*
- d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre du territoire communal ;*
- de mettre à jour la liste des sites d'anciennes activités industrielles en cohérence avec la base Basias.*

Articulation du projet avec les plans et programmes d'ordre supérieur

L'Autorité environnementale recommande de :

- justifier l'écart entre le projet de PLU et le Scot, et aussi le plan local de l'habitat ;*
- revoir le schéma d'aménagement de l'OAP du Bordelan pour assurer un respect du plan de prévention des risques naturels d'inondation actuellement en vigueur ;*
- compléter le PLU sur le volet sanitaire et au regard de la stratégie nationale bas carbone.*

Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

L'Autorité environnementale recommande de reprendre la justification des choix en exposant les solutions de substitution raisonnables examinées et de leurs incidences respectives sur l'environnement et la santé.

Incidence du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Anse (69) sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, réduire ou compenser.

L'Autorité environnementale recommande :

- d'évaluer les incidences de la révision du PLU sur les trois OAP, le secteur de Chanselle, la voie de contournement, les six STECAL et les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles ;*
- d'évaluer les incidences de la révision du PLU sur la santé humaine notamment du fait de la proximité des habitations et des vignes aussi bien que des voiries, et sur les espaces naturels, la flore et la faune et les zones humides ;*

- de mettre en place la séquence éviter, réduire, compenser sur ces incidences le cas échéant.

Dispositif de suivi proposé

L'Autorité environnementale recommande de compléter le dispositif de suivi par les indicateurs qui permettent de vérifier l'absence d'incidence sur l'environnement et la santé humaine à une période plus fréquente, permettant de corriger les mesures en cas de difficulté.

Méthodes

La période et la durée de prospection des écologues en septembre 2017 et octobre 2019 sont manifestement insuffisantes pour établir un état initial de l'environnement permettant ensuite d'évaluer les incidences environnementales.

Résumé non technique

L'Autorité environnementale recommande de reprendre et de compléter le résumé non technique afin qu'il prenne en compte les conséquences des recommandations du présent avis.

Prise en compte de l'environnement par la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Anse (69)

Consommation d'espace et étalement urbain

L'Autorité environnementale recommande :

- de reprendre la délimitation des dents creuses ;
- de réexaminer en conséquence les dispositions du projet de PLU (délimitation des zones urbanisables, densités) de façon à assurer une meilleure prise en compte de l'objectif de modération de consommation de l'espace et de maîtrise de l'étalement urbain.

Milieux naturels et biodiversité

L'Autorité environnementale recommande de :

- prendre en compte l'intégralité de la trame verte et bleue ;
- de reprendre l'évaluation des incidences du projet sur la biodiversité et de mettre en œuvre la démarche « éviter - réduire - compenser ».

Vulnérabilité au changement climatique et respect de l'objectif de neutralité carbone en 2.050

L'Autorité environnementale recommande de reprendre l'évaluation des incidences du projet de révision du PLU sur le changement climatique, en particulier des secteurs de Chanselle et du Bordelan, et de présenter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires.

Cadre paysager

L'Autorité environnementale recommande de reprendre l'évaluation des incidences du projet de révision du PLU, en particulier sur le secteur de Chanselle, sur le paysage et le patrimoine et de présenter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires.

Risques naturels

L'Autorité environnementale recommande de reprendre l'évaluation des incidences du projet de révision de PLU en termes de risques naturels, plus particulièrement pour les zones AUL (Bordelan).

Risques sanitaires

L'Autorité environnementale recommande de réévaluer les incidences des trois OAP du projet de révision du PLU en termes de risques et de santé humaine et de présenter les mesures prises pour les éviter, les réduire ou les compenser, assurant en particulier l'absence d'accroissement du nombre de personnes soumises à des risques pour leur santé.

I.D. OBSERVATIONS RECUEILLIES et ANALYSES

ID.1 - Procès-Verbal de Synthèse et mémoire en retour

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le Procès-Verbal de Synthèse des avis et observations recueillis au cours de l'enquête a été remis à Monsieur l'Adjoint délégué, en présence de Monsieur le maire d'Anse le 8 octobre 2021 (soit au 8^o jour après la fin de l'enquête). Annexe N°1

La présente enquête publique conjointe est relative à deux projets :

- d'une part à la révision du PLU,
- et d'autre part à la modification du Périmètre Délimité des Abords concernant les Monuments Historiques, consécutivement à l'inscription du Monument aux Morts - Place de la République.

Dans le cadre de cette enquête conjointe, le public a pu faire connaître ses avis, observations et propositions par divers moyens : correspondance, courrier électronique, permanences en mairie, registre papier.

Quelque fut ce moyen d'expression, toutes ces manifestations ont été centralisées sur le même registre papier déposé en mairie, et les documents complémentaires joints en annexe.

Un seul procès-verbal de synthèse en a été établi, mais coupé en deux parties : d'abord les avis, observations et propositions concernant le projet modification du PDA des monuments historiques, puis les avis, observations et propositions concernant le projet de révision du PLU

Le maître d'ouvrage m'a adressé un mémoire en retour par mail le 18 octobre 2021 (soit 10 jours après la transmission du PVS). L'importance physique de ce mémoire en retour conduit à ne pas le faire figurer en annexe ; par contre il est intégralement reproduit au chapitre ci-dessous, avec les réponses du maître d'ouvrage figurées par une police rouge.

Préalable de Codification.

La codification des diverses interventions perçues au cours de cette enquête s'établit, par une numérotation dans son ordre chronologique d'inscription au registre d'enquête papier disponible et consultable à l'accueil de la mairie. Cette intervention peut comporter un courrier et/ou document, annexés également au registre sous la même numérotation.

La numérotation est continue pour tous modes utilisés, avec comme référence de transmission : Lettre, Mail, R pour inscription directe au registre ou P pour entretien lors des permanences 1 à 4, enfin la date d'inscription ou d'annexion.

N'ont été pris en compte que les avis exprimés dans le temps de l'enquête, à savoir du 1^{er} septembre 9h au 20 septembre 17h. Ainsi, 3 interventions n'ont pu être intégrées (envoyées hors délais) d'autant qu'elles ont été, soit renouvelées dans le temps réglementaire, soit déjà évoquées par d'autres intervenants.

I D.2 - Observations formulées par le public

❖ Projet de modification du PDA des monuments historiques

Ce volet de l'enquête conjointe est traité au rapport d'enquête parallèle et dédié à cette modification. Il a recueilli 4 contributions : N°50, 87, 102 et 112 ci-dessous.

❖ Projet de révision du PLU de Anse.

Globalement, 118 interventions ont été consignées sur les registres d'enquête N° 1 et 2, dont 114 concernant spécifiquement la révision du PLU.

N°	P. annexe	Type Saisie	Date	Noms	Thème
1	x	P1	08-sept	Mmes DESSEIGNE	Constructibilité
2		P1	08-sept	Mme MORAND de JOUFFREY	Constructibilité
3		P1	08-sept	Mr APAIX	Constructibilité
4		P1	08-sept	Mr GAYOT	Constructibilité
5		P1	08-sept	Mme MORIN	Constructibilité
6		P1	08-sept	Mr KUHN	Constructibilité
7	x	P1	08-sept	Mr; MORGNIÉUX	Divers
8		P1	08-sept	Mr, DURNARQUE	Constructibilité
9		P1	08-sept	MENEUTEAU & BUDGET (?)	Quartier Trois Châtel
10		P1	08-sept	D & MC PELLETIER	Quartier Trois Châtel
11		P1	08-sept	Mme NICOLAS / KUHN	Constructibilité
12	x	P1	08-sept	Mr C, DURAND	Constructibilité
13		R	13-sept	Mr P GABIOT	Evolution urbaine
14		R	13-sept	Mme et Mr CLAPIER	Quartier Trois Châtel
15		R	14-sept	Mme et Mr CHEVALIER	Quartier Trois Châtel

16		R	15-sept	Mmes DESSEIGNE	Constructibilité
17		R	15-sept	Mme B, ROCHET	Quartier Trois Châteaux
18	x	Lettre AR	17-sept	Agricultures et territoires	Evolution urbaine
19a		P2	17-sept	Mr P. VERMANDE	Divers
19b	x	P2	17-sept	Mme MORAND de JOUFFREY	Constructibilité
20		P2	17-sept	Mmes HUAULT	Divers
21	x	P2	17-sept	Mr MALINGE	Constructibilité
22		P2	17-sept	Mme & Mr VICTOROFF	Evolution urbaine
23	x	P2	17-sept	Mme POSADAS	Constructibilité
24		P2	17-sept	Mr D. SORNET	Divers
25		P2	17-sept	Collectif 7 personnes	Quartier Trois Châteaux
26		R	21-sept	Mme BRIQUET	Quartier Saint Romain
27	x	Lettre	21-sept	Mr VERMANDE	Impacts et Paysage
28	x	Lettre	21-sept	Mr PASSERON	Impacts et Paysage
29	x	Mail	20-sept	JP. RAVIER / CHARLES	Constructibilité
30	x	Mail + Lettre	20-sept	Mr APOSTOLOU	Constructibilité
31		R	22-sept	Mme Mr CHLOROS	Quartier Trois Châteaux
32	x	Mail	22-sept	Mr GAYOT	Constructibilité
33		R	24-sept	Mme & Mr MENNECIER	Quartier Trois Châteaux
34	x	Lettre R	25-sept	SCI Les Coquérieux	Impacts et Paysage
35	x	P3	25-sept	Mme& Mr BUFFAT	Constructibilité
36		P3	25-sept	Mme DURMARQUE / BECK	Constructibilité
37		P3	25-sept	Mr RUET	Quartier Trois Châteaux
38		P3	25-sept	Mme & Mr CHABERT	Quartier Saint Romain
39		P3	25-sept	Mme et Mr BRAVIN	Quartier Saint Romain
40		P3	25-sept	Mme & Mr COMMERCON	Quartier Saint Romain
41		P3	25-sept	Mme & Mr QUELLIER	Quartier Saint Romain
42		P3	25-sept	Collectif 8 personnes	Evolution urbaine
43		P3	25-sept	Mme & Mr MARITANO	Divers
44		P3	25-sept	Mme GOUJON	Constructibilité
45	x	P3	25-sept	Assoc COQUERIEUX Nature	Divers
46		P3	25-sept	Collectif 10 personnes	Quartier Saint Romain
47		P3	25-sept	Mme MOULIN	Quartier Trois Châteaux
48		P3	25-sept	Mme & Mr DUQUESNE	Quartier Trois Châteaux
49		P3	25-sept	Mme RICHIER	Constructibilité
50	x	Mail	22-sept	Mme & Mr GIAMBILLARO	PPM
51	x	Mail	27-sept	Mme & Mr ODIN	Quartier Saint Romain
52		R	27-sept	Mme & Mr GEUSE	Quartier Saint Romain
53	x	R	27-sept	Collectif 23 signatures	Quartier Trois Châteaux
54		R	27-sept	Famille GARDE	Quartier Trois Châteaux
55	x	R	27-sept	C & M BERTHAUD	Quartier Saint Romain
56		R	27-sept	Mr MEIRET ?	Quartier Saint Romain
57		R	27-sept	Famille GAMBA	Evolution urbaine
58		R	27-sept	Mme & Mr MORIN	Evolution urbaine
59	x	Mail	27-sept	P. ENJOLRAS	Constructibilité
60		R	27-sept	Milles SURREL et CLARET	Evolution urbaine

61	x	R	27-sept	D. BERERD & indivision	Constructibilité
62		R	27-sept	Mme GUISE	Quartier Saint Romain
63		R	28-sept	D CADORET & P ESCARMANT	Quartier Saint Romain
64		R	28-sept	Mme et Mr PERONNON	Quartier Saint Romain
65		R	28-sept	V. PAILLOR & P. GONCALVES	Quartier Saint Romain
66		R	29-sept	Mme et Mr FLORENT	Evolution urbaine
67		R	29-sept	L & K SANCHEZ	Evolution urbaine
68		R	29-sept	Mme C. VINCENT	Evolution urbaine
69		R	29-sept	J. & N. CAYSSOL	Evolution urbaine
70		R	29-sept	B. MEUNIER & C. RICOLLEAU	Quartier Trois Châteaux
71	!!	R	29-sept	A. SARRA - GALLET	Evolution urbaine
72	x	Lettre R	30-sept	P GAYOT	Constructibilité
73	x	Lettre	27-sept	Mme & Mr LARGIER	Quartier Saint Romain
74	x	Enveloppe	27-sept	COTE, MERCIER, RICHE, St CYR	Constructibilité
75	x	Lettre	27-sept	A. PEGAZ & D. ANDRE	Quartier Saint Romain
76	x	Lettre	26-sept	M.C. BULINGE	Quartier Saint Romain
77	x	Lettre	26-sept	Mme DESIGAUX	Quartier Saint Romain
78	x	Mail	28-sept	Mme S. LIGER	Quartier Saint Romain
79	x	Mail	28-sept	Mr Y. BONNET	Impacts et Paysage
80	x	Mail	28-sept	Mme & Mr ROCHET	Evolution urbaine
81	x	Mail	28-sept	Mmes HUAULT	Divers
82	x	Mail	28-sept	Famille POIREL / DEVERS	Evolution urbaine
83	x	Mail	27-sept	S. TEYSSIER & L. MAURY	Quartier Saint Romain
84	x	Mail	29-sept	D. CADORET & P. ESCARMANT	Quartier Saint Romain
85	x	Mail	29-sept	C & M BERTHAUD	Quartier Saint Romain
86	x	Mail	29-sept	Mr FATHOUNI	Quartier Saint Romain
87	x	Mail	29-sept	Mr V. MALIAN	PPM
88	x	Lettre	29-sept	A. SARRA-GALLET	Quartier Saint Romain
89	x	Mail	29-sept	M. & G. JEAN	Quartier Saint Romain
90	x	Mail	29-sept	Mme S. CHARDIGNY	Quartier Trois Châteaux
91	x	Mail	29-sept	S. ARREPIA & N. CHARNAY	Quartier Saint Romain
92	x	Mail	29-sept	Mr. A ABDERRAHMAN	Quartier Trois Châteaux
93	x	Mail	30-sept	T. LAHAYE & N. BERTHAUD	Quartier Saint Romain
94	x	Mail	30-sept	D. BERERD & indivision	Constructibilité
95a	x	Lettre R	30-sept	G. CHABERT & D. CHABERT	Quartier Saint Romain
95b		R	30-sept	Famille MARITANO	Quartier Trois Châteaux
96		R	30-sept	Famille SIEURAC	Quartier Saint Romain
97		R	30-sept	G. & S. GERBIER	Quartier Trois Châteaux
98		R	30-sept	C. & MK. MASSON	Quartier Saint Romain
99	x	R	20-sept	P. POLSINELLI	Quartier Saint Romain
100		R	30-sept	M. ROBERT & Indiv	Quartier Trois Châteaux
101	xx	P4	30-sept	M. HANGARD	Quartier Trois Châteaux
102		P4	30-sept	Mr. X. ODIN	PPM
103		P4	30-sept	Mr, MORAND de JOUFFREY	Divers
104		P4	30-sept	CEVIDOREES	Divers
105	x	P4	30-sept	Mr P. SAINT-CYR et associés	Constructibilité

106		P4	30-sept	Mr. & Mme SAINT-CYR	Quartier Trois Châteaux
107		P4	30-sept	Mr. Loïc BABUS	Impacts et Paysage
108	x	P4	30-sept	SCI ASA PAULINI	Constructibilité
109		P4	30-sept	Mme BERIER	Quartier Saint Romain
110	x	P4	30-sept	Mme S. DURAND	Impacts et Paysage
111		P4	30-sept	Mme HANOTTE	Evolution urbaine
112		P4	30-sept	Mrs SANDRO et VITTORIO	PPM
113	x	Mail	30-sept	I. & X. PERINO	Impacts et Paysage
114	x	Mail	30-sept	MARITANO / MARCIN	Quartier Trois Châteaux
115	x	Lettre	30-sept	Mme C. CHOMAT	Quartier Saint Romain
116		Lettre R	29-sept	Z & S FATHOUNI	Quartier Saint Romain

(NB : Des erreurs de numérotation ont conduit à attribuer deux numéros doubles : 19a et 19b, puis 95a et 95b – soit 118 avis émis)

❖ Analyses

Compte tenu de l'importance numérique d'avis exprimés et de leur concordance pour certaines dispositions du projet, ceux-ci ont été regroupés en 6 thématiques et une analyse globale y est apportée :

1 - Constructibilité foncière	page 24
2 - Quartier Trois Châteaux	page 33
3 - Quartier Saint Romain	page 35
4 - Evolution urbaine	page 38
5- Impacts et Paysages	page 42
6 – Questions Diverses	page 45

Pour ce qui concerne de l'analyse des interventions, ou groupe d'interventions pris en compte, il sera consacré, après leur identification codifiée, puis identifiée :

- un premier temps éventuel de contexte, d'expression ou de synthèse de la contribution recueillie, (les fonds cartographiques utilisés sont tirés de : cadastre.gouv.fr)
- puis un temps réservé à l'**Avis du Maître d'ouvrage**. Il s'agira ici du commentaire ou de l'avis que le maître d'ouvrage a bien voulu exprimer sur chacune des sollicitations exprimées.
- enfin, mon positionnement.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Thème 1 : Constructibilité foncière

► **1 – P1-8 sept** – Mmes DESSEIGNE,
Rappel R16 15 septembre
Route de Lucenay

Demande de reclassement des parcelles AD 200 et AD 201 et 157 en zone constructible habitations : en limite quartier habité, sans possibilité de développement agricole.



- Avis du maître d'ouvrage

Même si les arguments sont entendables, la Commune reste sur les périmètres proposés de constructibilité.

- Position du commissaire enquêteur : Non favorable

L'importance des surfaces de cet ensemble foncier et sa localisation, ne permettraient pas, en cas d'urbanisation, de lutter contre l'étalement urbain et la consommation foncière au détriment des espaces naturels et agricoles. Orientation 1.1 action 2 du PADD.

► 2 – P1-8 sept – Mme MORAND de JOUFFREY

Rappel P2 17 sept

Graves

Demande de zonage constructible pour les parcelles AR 480 et/ou 101 dans une stratégie à long terme de constructibilité – habitat intergénérationnel, dont une PMR (personne mobilité réduite).



- Avis du maître d'ouvrage

Même si les arguments sont entendables, la Commune reste sur les périmètres proposés de constructibilité.

- Position du commissaire enquêteur : Non favorable.

Ces tènements sont supports du corridor écologique d'importance régionale identifié au SRCE de Rhône Alpes, réaffirmé et précisé au SCOT Beaujolais.

► 3 P1-8 sept – Mr APAIX

Parcelles AM 16, 19, 25, 26, 27 et 28

La Gravière

Demande d'informations concernant un tènement, relatives à son utilisation urbaine.



- Avis du maître d'ouvrage

Même si les arguments sont entendables, la Commune reste sur les périmètres proposés de constructibilité

- Position du commissaire enquêteur : Informations données.

Si la moitié ouest de l'ensemble foncier est inscrite au projet en secteur A agricole, l'autre moitié est se situe en zone AUa – futur quartier de Chanselle (habitations, équipements publics, services de proximité - Servitude de projet (L 151-41 code urbanisme).

►4 P1-8 sept – Mr GAYOT

AP 21 – Bois Mayeux

Souligne les difficultés à cultiver rationnellement sa parcelle AP31 et passage demandé en terrain constructible

- Avis du maître d'ouvrage

Même si les arguments sont entendables, la Commune reste sur les périmètres proposés de constructibilité

- Position du commissaire enquêteur : Non favorable.

Secteur agricole de production à protéger.



►4 P1-8 sept Mme MORIN

AS 305, 306 - Graves

Renseignements pris dans la perspective d'un projet d'habitation

- Avis du maître d'ouvrage

Même si les arguments sont entendables, la Commune reste sur les périmètres proposés de constructibilité

- Position du commissaire enquêteur : Favorable.

Tènement inscrit au projet de PLU en zone U – Destination Résidentiel – Densité 6. En l'état du projet, le principe du projet d'habitation est tout à fait compatible. En l'occurrence, l'avis du maître d'ouvrage ne semble pas adapté.



►6 P1-8 sept Mr ; KUHN et ►11 P1-8 sept – Mme NICOLAS / KUHN

AS 297 - Graves

Informations demandées quant à la constructibilité de la parcelle en vue d'un éventuel projet d'aménagement

- Avis du maître d'ouvrage

Même si les arguments sont entendables, la Commune reste sur les périmètres proposés de constructibilité

- Position du commissaire enquêteur : Favorable.

Tènement inscrit au projet de PLU en zone U – Destination Résidentiel – Densité 6. En l'état du projet, le principe du projet est tout à fait compatible. Par contre,



s'agissant d'un projet d'aménagement, sur un tènement important (surface, localisation et AVAP) il devra être défini en coordination avec les services publics. Comme pour la demande précédente, l'avis du maître d'ouvrage ne semble donc pas adapté.

► **8 P1-8 sept** – Mr ; DURNARQUE
AR 629. Petit Coquerieux Sud

Demande que le terrain, classé actuellement en zone agricole (ce terrain n'est qu'une friche, il n'est pas exploité) passe en zone U : limite actuelle des zones et nombreuses constructions voisines.



- Avis du maître d'ouvrage

Même si les arguments sont entendables, la Commune reste sur les périmètres proposés de constructibilité

- Position du commissaire enquêteur : Non Favorable.

Il s'agit ici de définir les limites d'urbanisation à long terme en prêtant attention à la qualité paysagère des limites avec les espaces naturels et agricoles.

► **12 P1-8 sept** – Mr ; C. DURAND
AR 431 ; Chemin de Bellevue

Gérant du domaine de Bellevue, projet de lodges écologiques afin de pouvoir accueillir des touristes sur le thème du vin. Pour ce faire il conviendrait d'étendre à la parcelle AR 431 le zonage NT.



- Avis du maître d'ouvrage

Même si les arguments sont entendables, la Commune reste sur les périmètres proposés de constructibilité

- Position du commissaire enquêteur : Favorable sous réserve des dessertes en infrastructures.

Ce projet – mieux précisé par son annexe au registre déposée N° 12 « Les lodges de Bellevue », de par sa position en hauteur sur l'Est et l'Ouest et son environnement viticole, me semble bien correspondre à certains objectifs du PADD : favoriser le développement touristique, préserver les vues depuis et vers le grand paysage.

► **21 P2-17 sept** – Mr ; MALINGE
AE 112, 115. Rongefer

Demande une adaptation de zonage pour permettre la réalisation d'une seconde construction familiale sur sa propriété AE 112 et 115.



- Avis du maître d'ouvrage

Même si les arguments sont entendables, la Commune reste sur les périmètres proposés de constructibilité

- Position du commissaire enquêteur : Favorable sous réserve des dispositions réglementaires en U.

Compte tenu du classement en U des parcelles voisines n°77, 117 et 118, et tenant compte aussi du fait que ce tènement de plus de 1500 m² comporte déjà une habitation, je pense que le zonage U pourrait être étendu aux parcelles 114, 115 et 112, sous réserve :

- de vérifier que les règles du secteur U pourront supporter une seconde habitation (60% de surface pleine terre, distance entre bâtiments, prospects...)
- d'intégrer la parcelle médiane n° 114 à l'un des projets l'entourant.

► 23 P2-17 sept – Mme POSADAS

AE 67, 68, 69. Rongefer

Demande de déclassement de terrains agricoles qui ne sont plus exploités pour permettre la construction d'une maison individuelle



- Avis du maître d'ouvrage

Même si les arguments sont entendables, la Commune reste sur les périmètres proposés de constructibilité

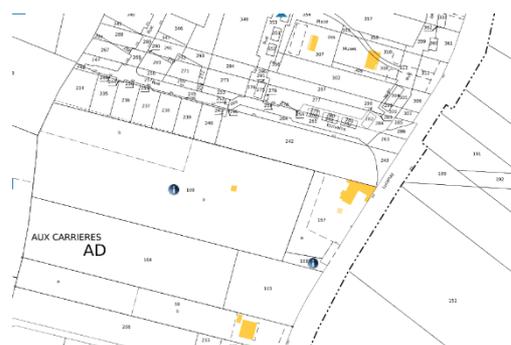
- Position du commissaire enquêteur : Non Favorable.

Il ne me semble pas souhaitable, ni d'urbaniser le secteur agricole, ni de développer les hameaux des communes limitrophes, d'autant que le nivellement rendrait difficile les raccordements aux réseaux nécessaires.

► 29 Mail-20 sept – JO. RAVIER / CHARLES

AD 168, 169 Aux carrières

Indivision et charge d'entretien trop importante. Nombreuses constructions environnantes, Equipements publics à proximité.



- Avis du maître d'ouvrage

Même si les arguments sont entendables, la Commune reste sur les périmètres proposés de

constructibilité

- Position du commissaire enquêteur : Non Favorable.

L'urbanisation, ne permettrait pas de lutter contre l'étalement urbain et la consommation foncière au détriment des espaces naturels et agricoles (PADD). Il peut cependant être remarqué la qualité paysagère assez violente de la limite actuelle entre espaces agricoles et urbanisés, d'autant qu'il s'agit d'une entrée de ville.

► **30 Mail-et lettre 20 sept – Mr APOSTOLOU**
AM 328 – La graviere.

Souhait de rendre constructible cette parcelle.

- Avis du maître d'ouvrage

Même si les arguments sont entendables, la Commune reste sur les périmètres proposés de constructibilité



- Position du commissaire enquêteur : Non Favorable.

Ce tènement, antérieurement à urbaniser, est inscrit au projet en secteur agricole. Il fait partie des secteurs rendus à l'activité agricole. Orientation PADD : Maintenir et permettre la valorisation de l'agriculture.

► **32 Mail - 22 sept et ► 72 Lettre R - 30 sept – Mr GAYOT**
AD 6, 7, 112 – Aux carrières

Modification demandée du zonage agricole. Enclavement de ce terrain agricole. Habitations très proches entraînant de grandes difficultés d'accessibilité, du mécontentement voire des incivilités du voisinage, liés aux différents travaux viticoles (traitements, vendanges, etc)

- Avis du maître d'ouvrage

Même si les arguments sont entendables, la Commune reste sur les périmètres proposés de constructibilité



- Position du commissaire enquêteur : Non Favorable.

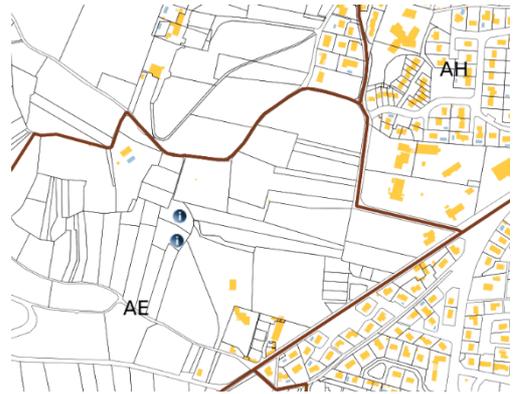
Secteur actuellement agricole.

► **35 P3 - 25 sept – Mme et Mr BUFFAT**
AE 45, 46. Le Crocu

Projet d'effectuer une construction de maison individuelle pour leur habitation principale. Desserte existante, et réseau eau et électricité. Parcelle entourée de maisons dont une en limite.

- Avis du maître d'ouvrage

Même si les arguments sont entendables, la Commune reste sur les périmètres proposés de constructibilité



- Position du commissaire enquêteur : Non Favorable.

Zone N naturelle à préserver. Aléas de mouvements de terrain.

► **36 P3 - 25 sept** – Mme DURMARQUE / BECK
AR 246 – Chemin de Coquerieux

Friche actuelle avec accès direct, qui après changement de zonage : d'agricole à constructible, permettrait une évolution sensible et logique de l'enveloppe urbaine.

- Avis du maître d'ouvrage

Même si les arguments sont entendables, la Commune reste sur les périmètres proposés de constructibilité



- Position du commissaire enquêteur : Non Favorable.

Secteur à réelles pressions d'urbanisation, mais il s'agit ici de définir les limites d'urbanisation à long terme en préservant la qualité paysagère du coteau.

► **44 P3 - 25 sept** – Mme GOUJON
AS 297 - Graves

Renseignements donnés sur la constructibilité envisagée par le projet.

- Avis du maître d'ouvrage

Même si les arguments sont entendables, la Commune reste sur les périmètres proposés de constructibilité



- Position du commissaire enquêteur : Dont acte.

► **49 P3 - 25 sept** – Mme RICHIER
AP 165 – La Catonne

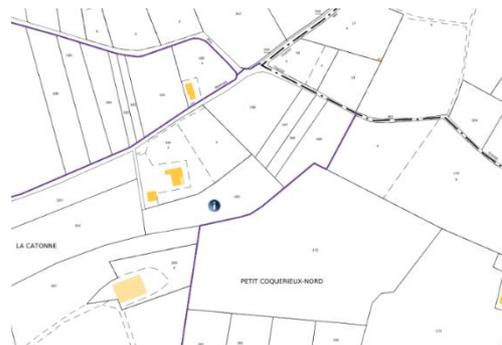
Constructibilité demandée pour cette propriété actuellement en indivision.

- Avis du maître d'ouvrage

Même si les arguments sont entendables, la Commune reste sur les périmètres proposés de constructibilité

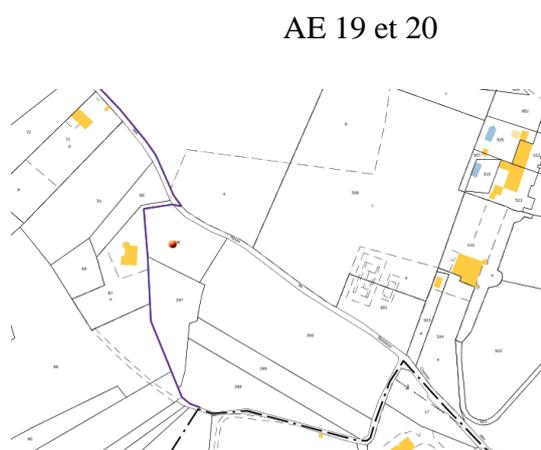
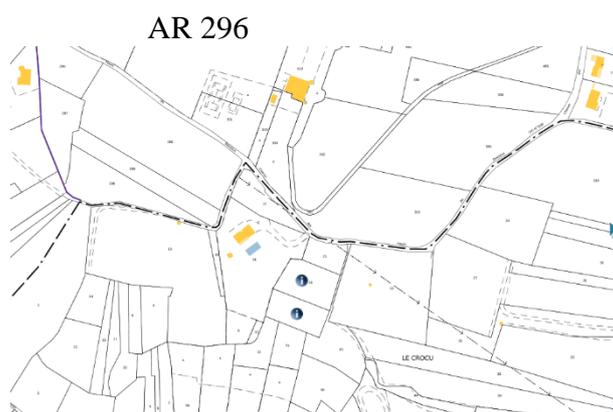
- Position du commissaire enquêteur : Non favorable

Secteur agricole à protéger.



► **59 Mail - 27 sept** – Mr ; P. ENJOLRAS
Le Crocu AE 19, 20 – Les Bassieux AR 296.

Demande constructibilité pour les deux parcelles. Chacune jouxte une propriété bâtie, eau et électricité sur place. Projet des enfants de s'installer sur terrains de famille.



- Avis du maître d'ouvrage

Même si les arguments sont entendables, la Commune reste sur les périmètres proposés de constructibilité

- Position du commissaire enquêteur : Non favorable.

Secteur agricole à protéger.

► **61 R - 27 sept et ►94 Mail – 30 sept.** – D
BERARD & indivision
AL N° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9. Bancillon

Dessertes en voiries suffisante. Réseaux nécessaires : gaz, électricité, assainissement. Importante dent creuse,



parcelles plus exploitées. Taille du tènement permettant tout type d'aménagement et mixité des logements. (2.98 ha).

- Avis du maître d'ouvrage

Même si les arguments sont entendables, la Commune reste sur les périmètres proposés de constructibilité

- Position du commissaire enquêteur : Zone AU

Futur quartier de Chanselle : habitations, équipements publics, services de proximité. Servitude de projet global.

►74 Enveloppe - 27 sept et ►105 P4 30 sept – COTE, MERCIER, RICHE, SAINT CYR
AE N°33, 36, 29, 135 parties est.

Extension du lotissement Cote existant.
Projet de 10 nouveaux lots de 500 à 750 m²
sur tènement global de 2,88 ha.

- Avis du maître d'ouvrage

Même si les arguments sont entendables, la Commune reste sur les périmètres proposés de constructibilité



- Position du commissaire enquêteur : Non favorable

Secteur agricole à protéger et limites d'urbanisation à long terme à définir.

►108 P4 - 30 sept – SCI ASA PAULINI
AR - à minima N° 495, 518, 519, et 493 sud.

Tènement avec hameau existant. Ensemble des réseaux. Terrains à usage d'agrément, dépourvu de potentiel agricole. Continuité zone urbaine. Nouveaux logements dans la continuité des orientations du SCOT. Proximité habitations existantes. Zonage AU demandé, voire création d'un STECAL.

- Avis du maître d'ouvrage

Même si les arguments sont entendables, la Commune reste sur les périmètres proposés de constructibilité

- Position du commissaire enquêteur :



Seule la partie Sud de la parcelle 519 (dans l'alignement urbain à son Nord) est inscrit au projet de PLU en zone U – Résidentiel – Densité 5. Pour autant, compte tenu du parcellaire, il sera vraisemblablement nécessaire de concevoir l'urbanisation et son programme d'équipements en intégrant les parties des propriétés situées au sud, elles aussi en U.

Pour les autres lieux concernés par cette demande, ils sont situés en zone A agricole à protéger.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Thème 2 : OAP – Quartier Trois Châtel

- ▶ **9 P1 – 8 sept** – MENEUTEAU & ? BUDGET
- ▶ **10 P1 – 8 sept** – D & MC. PELLETIER
- ▶ **13 R – 13 sept** – Mr P. GABIOT
- ▶ **14 R – 13 sept** – Mme & Mr CLAPIER
- ▶ **15 R – 14 sept** – Mme & Mr CHEVALIER
- ▶ **17 R – 15 sept** – Mme B. ROCHET
- ▶ **25 P2 – 17 sept** – Collectif 7 personnes
- ▶ **31 R – 22 sept** – Mme & Mr CHLOROS
- ▶ **33 R – 24 sept** – Mme & Mr MENNECIER
- ▶ **47 P3 – 25 sept** – Mme MOULIN
- ▶ **48 P3 – 25 sept** – Mme & Mr. DUQUESNE
- ▶ **53 R – 27 sept** – Collectif 23 signatures
- ▶ **54 R – 27 sept** – Famille GARDE
- ▶ **57 R – 27 sept** – Famille GAMBA
- ▶ **58 R – 27 sept** – Mme & Mr MORIN
- ▶ **70 R – 29 sept** – B. MEUNIER & C. RICOLLEAU
- ▶ **90 Mail – 29 sept** – Mme S. CHARDIGNY
- ▶ **92 Mail – 29 sept** – Mr. A. ABDERRAHMAN
- ▶ **95b R – 30 sept** – Famille MARITANO
- ▶ **97 R – 30 sept** – G. & S. GERBIER
- ▶ **100 R – 30 sept** – M. ROBERT & indivis
- ▶ **101 P4 – 30 sept** – M. HANGARD
- ▶ **106 P4 – 30 sept** – Mme & Mr SAINT-CYR
- ▶ **114 Mail – 30 sept** – MARITANO / MARCIN

En ferme opposition à la proposition d'OAP :

- Voie nouvelle en contradiction avec le respect de la qualité de vie des habitants.
- Projet contraire à la tranquillité de ce quartier paisible. Manque de respect de ses habitants.
- Inutile de créer un nouvel accès – terrains déjà tous desservis. Nuisances sonores.
- Projet nuisant à la biodiversité en bétonnant des zones boisées.
- Laissons ANSE rester une ville pavillonnaire et non une ville BETON.
- Une commune à taille humaine, très aérée, très verte où il fait bon vivre.
- Construction d'immeubles en zone pavillonnaire préjudiciable à tous.
- Dépréciation importante des biens, investis dans les projets d'une vie.
- Inquiétude quant au devenir des propriétés.
- Bétonnage des terrains, abattages d'arbres, destructions d'espaces végétalisés.

- Manque de communication et d'informations préalables aux autorisations délivrées.
- Ce projet n'a aucune vocation d'utilité, ni publique ni autre.
- Ce projet ne sert que les intérêts des promoteurs.
- Défaut de liberté, aliénation du droit de propriété.
- Pourquoi ne pas avoir antérieurement préempter ?
- Omission au fond de plan de nombreuses constructions déjà réalisées.
- Projet global techniquement irréalisable et économiquement non viable.

La Commune a en effet souhaité classer une majeure partie de la Commune en zone pavillonnaire.

Et elle a souhaité dans les zones définies comme densifiables organiser la densification éventuelle, et protéger les intérêts collectifs des quartiers contre les intérêts individuels, pour éviter une urbanisation aux hasards des ventes ou successions...

La première remarque est en effet, comme relevé par le Commissaire Enquêteur, la constatation de la méconnaissance totale de la notion d'OAP par les intervenants à l'enquête publique, et donc la possibilité de mauvaise interprétation de leur part du rôle d'une OAP

Sur les thèmes abordés :

- Voie nouvelle en contradiction avec le respect de la qualité de vie des habitants.

Elle était destinée à éloigner les éventuels immeubles collectifs des maisons individuelles, elle peut être retravaillée, voire supprimée

- Projet contraire à la tranquillité de ce quartier paisible. Manque de respect de ses habitants.

Seuls les habitants pourront transformer ce quartier en vendant leur propriété à des promoteurs

- Inutile de créer un nouvel accès – terrains déjà tous desservis. Nuisances sonores.
- Projet nuisant à la biodiversité en bétonnant des zones boisées.

L'OAP préserve des zones naturelles, contrairement au zonage actuel

- Laissons ANSE rester une ville pavillonnaire et non une ville BETON.
- Une commune à taille humaine, très aérée, très verte où il fait bon vivre.

La Municipalité partage cet avis, d'où la volonté d'organiser et de limiter la densification de la Commune

- Construction d'immeubles en zone pavillonnaire préjudiciable à tous.

La Municipalité partage cet avis, d'où la volonté d'organiser et de limiter la densification de la Commune

- Dépréciation importante des biens, investis dans les projets d'une vie.
- Inquiétude quant au devenir des propriétés.

Seuls les habitants pourront transformer ce quartier en vendant leur propriété à des promoteurs

- Bétonnage des terrains, abattages d'arbres, destructions d'espaces végétalisés.
- Manque de communication et d'informations préalables aux autorisations délivrées.

Manque d'intérêt généralisé tant qu'il ne s'agit pas d'intérêts particuliers

- Ce projet n'a aucune vocation d'utilité, ni publique ni autre.
- Ce projet ne sert que les intérêts des promoteurs.

Seuls les habitants pourront vendre leur propriété à des promoteurs

- Défaut de liberté, aliénation du droit de propriété.

Seuls les habitants pourront vendre leur propriété à des promoteurs

- Pourquoi ne pas avoir antérieurement préempter ?

La Commune n'a aucun projet public sur le secteur

- Omission au fond de plan de nombreuses constructions déjà réalisées.

- Projet global techniquement irréalisable et économiquement non viable.

Il n'y a pas de projet

En conclusion, nous relevons uniquement l'expression d'intérêts particuliers des habitants de ce quartier concerné par l'OAP, qui à notre sens n'ont pas compris l'intérêt d'une OAP.

Le PLU actuel laissant libre une densification dérèglementée et anarchique, sans doute propice à quelques intérêts particuliers.

- Position du commissaire enquêteur :

Je partage l'avis du maître d'ouvrage quant aux objectifs d'une OAP – anticipation d'une organisation rationnelle d'un quartier densifiable – et comprends les inquiétudes des propriétaires tenant compte de la méconnaissance de cette disposition réglementaire quelque peu nouvelle. S'agissant d'un quartier très proche du centre-ville et disposant encore de quelques disponibilités foncières, cette démarche ne me semble pas totalement inutile.

Mais il faut d'abord souligner au niveau des principes et rappeler :

- que rien ne pourra être engagé – autorisation de diviser, d'aménager, de construire - sans l'initiative des propriétaires du foncier,
- et que toute demande ne pourra être autorisée qu'en cas de **conformité** du projet aux règles du PLU (U Résidentiel, Densités 3 et/ou 5 et de **compatibilité** avec les principes d'aménagement rationnel précisés par l'OAP. Ces deux critères ne sont pas identiques : l'un est stricte, l'autre s'apprécie et s'adapte.

Je pense donc que les positions du public annoncées dans le cadre de l'enquête comme les objectifs du projet de PLU et les réponses du maître d'ouvrage ne sont pas contradictoires. Par contre, elles méritent d'être clairement explicitées et engagent à une information spécifique et une consultation renforcée.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Thème 3 : OAP Quartier Saint Romain

- ▶ **26 R – 21 sept** – Mme BRIQUET
- ▶ **38 P3 – 25 sept** – Mme & Mr CHABERT
- ▶ **39 P3 – 25 sept** – Mme & Mr BRAVIN
- ▶ **40 P3 – 25 sept** – Mme & Mr COMMERCON
- ▶ **41 P3 – 25 sept** – Mme & Mr QUELLIER
- ▶ **46 P3 – 25 sept** – Collectif de 10 personnes.
- ▶ **51 Mail – 27 sept** – Mme & Mr HODIN
- ▶ **52 R – 27 sept** – Mme & Mr GEUSE
- ▶ **55 R – 27 sept** – C & M BERTHAUD
- ▶ **56 R – 27 sept** – Mr ? MEIRET
- ▶ **60 R – 27 sept** – Milles SURREL et CLARET
- ▶ **62 R – 27 sept** – Mme GUISE
- ▶ **63 R – 28 sept** – D. CADORET & P. ESCARMANT
- ▶ **64 R – 28 sept** – Mme & Mr PERONNON

- ▶ 65 R – 28 sept – V. PAILLOR & P. GONCALVES
- ▶ 73 Lettre – 27 sept – Mme & Mr LARGIER
- ▶ 75 Lettre – 27 sept – A. PEGAZ & D. ANDRE
- ▶ 76 Lettre – 26 sept – M.C. BULINGE
- ▶ 77 Lettre – 26 sept – Mme DESIGAUX
- ▶ 78 Mail – 28 sept – Mme S. LIGER
- ▶ 83 Mail – 27 sept – S. TEYSSIER & L. MAURY
- ▶ 84 Mail – 29 sept – D. CADORET & P. ESCARMANT
- ▶ 85 Mail – 29 sept – C. & M. BERTHAUD
- ▶ 86 Mail – 29 sept – Mr FATHOUNI
- ▶ 88 Lettre – 29 sept – A. SARRA-GALLET
- ▶ 89 Mail – 29 sept – M. & G. JEAN
- ▶ 91 Mail – 29 sept – S. ARREPIA & N. CHARNAY
- ▶ 93 Mail – 30 sept – T. LAHAYE & N. BERTHAUD
- ▶ 95a Lettre R – 30 sept – G. CHABERT & D. CHABERT
- ▶ 96 R – 30 sept – Famille SIEURAC
- ▶ 98 R – 30 sept – C. & MK. MASSON
- ▶ 99 R – 30 sept – P. POLSINELLI
- ▶ 109 P4 – 30 sept – Mme BERIER
- ▶ 115 Lettre – 30 sept – Mme C. CHOMAT
- ▶ 116 Lettre R – 28 sept – Z & S FATHOUNI

En ferme opposition à la proposition d'OAP et à sa densification.

- Maîtriser la densité qui est déjà importante : Objectif SCOT de 520 logements sur la période 2019-30 déjà atteint. Quotas maximums du SCOT dépassés.

- Avis du maître d'ouvrage

Le SCOT ne permet pas de garantir une limitation des constructions malheureusement, il n'est pas un outil permettant de refuser des permis de construire d'immeubles dès lors que des particuliers cèdent leur maison et terrain à des promoteurs

- Protéger nuisances et sécurité / école maternelle et centre aéré
- Limitation émission gaz à effet de serre
- Préserver Faune et Flores (hérissons, pic vert...)
- Pourquoi raser des maisons et jardins pour créer des zones vertes ?
- Pas d'immeubles avec pleine vue sur les jardins
- Pas de réelle nécessité de réhabilitation du quartier.
- Incohérence à la réalité : infrastructures et parkings non adaptées, collège, écoles et maternelles déjà surchargées
- Dégradation du cadre de vie. Bétonnage des terrains
- Qualité de vie sérieusement impactée – pollution sonore et de l'air, insécurité voiries.
- Non à une Commune-dortoir de Villefranche
- D'abord moderniser les parcs, les structures de loisirs pour les enfants (jeux réparés, augmentés).
- Dévalorisation des patrimoines. Préjudice moral et financier.
- Perte d'identités et rupture du tissu social.
- Modalités de mise en application non expliquées. Expropriation ? Prémption ?

○ Avis du maître d'ouvrage

La Commune a en effet souhaité classer une majeure partie de la Commune en zone pavillonnaire.

Et elle a souhaité dans les zones définies comme densifiables organiser la densification éventuelle, et protéger les intérêts collectifs des quartiers contre les intérêts individuels, pour éviter une urbanisation aux hasards des ventes ou successions...

La première remarque est en effet, comme relevé par le Commissaire Enquêteur, la constatation de la méconnaissance totale de la notion d'OAP par les intervenants à l'enquête publique, et donc la possibilité de mauvaise interprétation.

Sur les thèmes abordés :

- Protéger nuisances et sécurité / école maternelle et centre aéré
- Limitation émission gaz à effet de serre
- Préserver Faune et Flores (hérissons, pic vert...)
- Pourquoi raser des maisons et jardins pour créer des zones vertes ?
- Pas d'immeubles avec pleine vue sur les jardins
- Pas de réelle nécessité de réhabilitation du quartier.
- Incohérence à la réalité : infrastructures et parkings non adaptées, collège, écoles et maternelles déjà surchargées
- Dégradation du cadre de vie. Bétonnage des terrains
- Qualité de vie sérieusement impactée – pollution sonore et de l'air, insécurité voiries.
- Non à une Commune-dortoir de Villefranche
- D'abord moderniser les parcs, les structures de loisirs pour les enfants (jeux réparés, augmentés).
- Dévalorisation des patrimoines. Préjudice moral et financier.
- Perte d'identités et rupture du tissu social.
- Modalités de mise en application non expliquées. Expropriation ? Prémption ?

La Municipalité partage les avis sur la qualité du cadre de vie, d'où la volonté d'organiser et de limiter la densification de la Commune

Seuls les habitants pourront vendre leur propriété à des promoteurs, donc si les habitants du quartier restent solidaires, leur cadre de vie sera préservé

Le PLU actuel, sans OAP, permet cependant une densification anarchique sur toute la Commune et tout particulièrement de ce secteur.

En conclusion, nous relevons uniquement l'expression d'intérêts particuliers des habitants de ce quartier concerné par une OAP, qui à notre sens n'ont pas compris l'intérêt d'une OAP.

Le PLU actuel laissant libre une densification dérèglementée et anarchique, sans doute propice à quelques intérêts particuliers.

Cahier des charges du lotissement « La porte du beaujolais » n'autorise qu'une seule maison ne comportant au maximum qu'un étage.

○ Avis du maître d'ouvrage

Il faut donc bien que les membres de l'ASL conservent ce cahier des charges applicable. Cela empêchera toute cession de l'un d'entre eux à un promoteur

- Position du commissaire enquêteur :

Comme pour le thème précédant : 2 « OAP - Quartier Trois Châtel », je renouvelle la pertinence au choix d'une OAP pour un quartier actuellement pavillonnaire, situé à proximité du centre et des services publics (gare par exemple) et, en l'état du projet de PLU, doté d'une constructibilité significative : zone U, Résidentiel, Densités 3.

Si, aux dires du maître d'ouvrage, le PLU actuel permet déjà – à l'initiative des propriétaires – une densification anarchique, le classement du projet de PLU et son règlement, inciteraient sans doute à une réurbanisation massive (cf. Article 2 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, par rapport aux limites séparatives, ..., hauteurs des constructions) sans aucune logique ni coordination d'aménagement.

Il faut aussi rappeler au niveau des principes d'une OAP :

- que rien ne pourra être engagé – autorisation de diviser, d'aménager, de construire - sans l'initiative des propriétaires du foncier,
- et que toute demande ne pourra être autorisée qu'en cas de **conformité** du projet aux règles du PLU (U Résidentiel, Densité 3) et de **compatibilité** avec les principes d'aménagement rationnel précisés par l'OAP. Ces deux critères ne sont pas identiques : l'un est stricte, l'autre s'apprécie et s'adapte.

Je pense donc que les positions du public annoncées dans le cadre de l'enquête comme les objectifs du projet de PLU et les réponses du maître d'ouvrage qui, au travers de l'OAP, ne sont pas contradictoires. Par contre, elles engagent à une information spécifique et une consultation renforcée.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Thème 4 : Evolution urbaine

► 18 Lettre R – 17 sept – Agricultures et Territoires

Renvoi de l'avis défavorable déjà exprimé dans le cadre de la consultation des PPA.

Trois réserves :

- Consommation foncière excessive. Nous demandons que le secteur « les graves » soit reclassé en zone agricole et que la commune revoie son projet de développement à la baisse sur le secteur de Chanselle
- Zone d'équipement secteur « La grange du Bief » : sans justification des besoins, nous demandons de supprimer la zone U sur les parcelles 181, 182, 1983 et 186.
- Indication de voirie nouvelle à supprimer du PADD
- Encadrement des bâtiments pouvant changer de destination.

- Avis du maître d'ouvrage

Pas de remarques supplémentaires à celles déjà formulées aux PPA

- Position du commissaire enquêteur : Dont acte

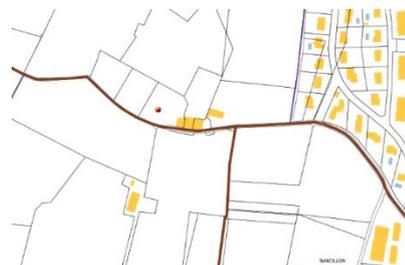
Se reporter au chapitre dédié.

► **22 P2 – 17 sept** – Mme & Mr VICTOROFF

Habitants de la propriété AM 327, fermement opposé à l'urbanisation de la zone Chanselle.

- Avis du maître d'ouvrage

Pas de remarque sur cette remarque d'un riverain



- Position du commissaire enquêteur : Dont acte

► **42 P3 – 25 sept** – Collectif de 8 personnes

L'ampleur du projet pour le secteur Chanselle n'est pas cohérente :

- protection de l'environnement (chauves-souris, réserve chasse, terrains agricoles),
- circulation déjà compliquée sur les routes existantes,
- infrastructures saturées (scolaires, périscolaires, sportives, parkings)
- dégradation de la qualité de vie.

- Avis du maître d'ouvrage

La zone de Chanselle est justifiée entre autres par l'implantation d'équipements publics, qui seront en tout état de cause nécessaires si la densification de la Commune est imposée par les textes.

- Position du commissaire enquêteur :

Cette zone de développement, inscrite en secteur AUa au projet de PLU, fait l'objet au titre de l'article L151.41 du Code de l'urbanisme, d'une servitude de projet. Ce projet d'aménagement reste donc à définir, compris en termes d'équipements nécessaires.

► **66 R – 29 sept** – Mme & Mr FLORENT

Stop à la densification de l'habitat dans les quartiers résidentiels. Les infrastructures scolaires, associatives, sportives sont déjà saturées. Stop à la destruction des espaces verts publics et privés. Stop à la division poussée à l'extrême des parcelles de terrains résidentiels qui réduit considérablement la part végétation des terrains privés.

- Avis du maître d'ouvrage

Pas de remarques, cet avis conteste plus les lois sur la densification que le PLU se doit d'appliquer

- Position du commissaire enquêteur : Dont acte

► **67 R – 29 sept** – L & K SANCHEZ

Opposés à ce projet de révision. Nous craignons la modification de la tranquillité de notre quartier qui ne cesse d'être modifié depuis quelques années. Les écoles et crèches sont en sous-effectif. Beaucoup d'immeubles ont été construits ou sont en cours de construction. Les lieux de verdure se réduisent à vue d'œil. Notre bien-être passe aussi par notre environnement.

- Avis du maître d'ouvrage

Pas de remarques

- Position du commissaire enquêteur : Pas de commentaire

► **68 R – 29 sept** – Mme C. VINCENT

Opposée à ce projet de révision. Notre ville est déjà bien trop peuplée pour ses infrastructures. D'abord s'occuper du bien-être des résidents avant d'en faire venir d'autres.

- Avis du maître d'ouvrage

Pas de remarques, cet avis conteste plus les lois sur la densification que le PLU se doit d'appliquer

- Position du commissaire enquêteur : Pas de commentaire

► **69 R – 29 sept** – J. & N. CAYSSOL

Opposés au projet. La population a fortement augmenté récemment et nous devons maintenant apprendre à vivre tous ensemble... grâce à la mobilisation de la commune pour les écoles et l'associatif.

- Avis du maître d'ouvrage

Pas de remarques, cet avis conteste plus les lois sur la densification que le PLU se doit d'appliquer

- Position du commissaire enquêteur : Pas de commentaire

► **71 R – 29 sept** – A. SARRA - GALLET

Opposé e aux projets de démolition, en particulier des 15 maisons visées par l'OAP Saint Romain, pour les remplacer par des immeubles, quelques soient leurs tailles.

Il en résulterait une très importante dégradation des conditions de vie pour l'ensemble des résidents du quartier, qui n'est pas doté de l'espace et de voies de circulation adaptées.

Par ailleurs les infrastructures de la commune sont déjà saturées (école, lycée, centre aéré, transports scolaires, train...).

Augmenter encore la population de manière inconsidérée ne peut que nuire à la qualité de vie de l'ensemble de la commune.

- Avis du maître d'ouvrage

Aucune démolition n'est prévue

- Position du commissaire enquêteur :

L'OAP ne fait que de donner un cadre général d'organisation urbaine aux initiatives d'aménagement et/ou de constructions qui seront initiées par les propriétaires fonciers et qui devront être compatibles et ne pourront être déclinées qu'en conformité aux règles applicables zonage U, Résidentiel, Densité 3.

► 80 Mail – 28 sept – Mme & Mr ROCHET

La commune nous semble déjà surpeuplée, les infrastructures et associations sont débordées. Le bruit, la pollution et la circulation se sont déjà beaucoup trop intensifiés ces dernières années.

- Avis du maître d'ouvrage

Pas de remarques, cet avis conteste plus les lois sur la densification que le PLU se doit d'appliquer

- Position du commissaire enquêteur : Pas de commentaire

► 82 Mail – 28 sept - Famille POIREL / DEVERS

Opposée au projet notamment zone de Chancelle.

Les zones bétonnées vont à l'encontre de la nature et très en pente, favorisent le ruissellement - dangereux pour les voitures, 2 roues et pollution des eaux.

Les routes déjà très serrées, très en pente et très dangereuses.

Ne tuez pas la biodiversité, faites des espaces végétalisés, des refuges à insectes, des espaces verts conviviaux.

- Avis du maître d'ouvrage

Pas de remarques, cet avis conteste plus les lois sur la densification que le PLU se doit d'appliquer

- Position du commissaire enquêteur : Pas de commentaire

► 111 P4 – 30 sept – Mme HANOTTE

Demande informations quant aux possibles évolutions urbaines du secteur Rue Docteur GAUDENS.

- Avis du maître d'ouvrage

Pas de remarques

- Position du commissaire enquêteur :

A la vue du plan cadastral, ce secteur en plein centre-ville, présente de très fortes capacités de réurbanisation.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Thème 5 : Impacts et paysages

► 27 Lettre– 21 sept – Mr. VERMANDE

Le réchauffement climatique m'interpelle.

Le projet s'inscrit-il dans une démarche de plantation d'arbres, de remplacement arbres mort ou coupés, de suppression trottoirs goudronnés, d'interdiction d'entourer les maisons de dégagements ? Non susceptibles d'accueillir la végétation, d'interdiction de construire sur les espaces verts existants, de suppression des constructions existantes pour les remplacer par des espaces verts ?

Prise en compte du besoin de voies cyclables ?

- Avis du maître d'ouvrage

Pas de remarques

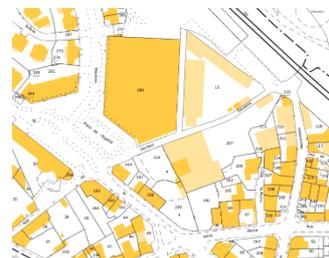
- Position du commissaire enquêteur :

Les objectifs de ce projet sont définis par son PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Entre autres : Lutte contre étalement urbain et sa consommation foncière, ou Renforcer la présence de la nature en ville...ou encore Ménager des poches de respiration...

► 28 Lettre– 21 sept – Mr. PASSERON

Concernant le lotissement prévu sur Chancelle, je m'inquiète du patrimoine paysager, c'est-à-dire du panorama dont jouissent depuis des siècles le petit Coquérieux, les grandes Vières et la Paisibles. Déjà dans les Jardins de Flora, des maisons à étages entament gravement le début du panorama.

L'urbanisation ne doit pas se faire au détriment de l'aspect du coteau agricole par l'entassement de maison étage prévu par 18 à 25 logements par hectare, soit en moyenne des lots de 500 m².



Les logements doivent être à un seul niveau, avec des toitures à quatre pans, et le plus éloigné possible de la frange paysagère.

D'autre part, qu'en est-il de la Cadolle et du Bosquet ? Existe-t-il un plan de prévention contre les dégâts de pluie torrentielle ? Y aura-t-il des fouilles préventives ?

- Avis du maître d'ouvrage

Pas de remarques

- Position du commissaire enquêteur :

Pour ce qui concerne Chanselle, bénéficiant d'une servitude de projet, le projet d'aménagement reste à définir. Il aura aussi à intégrer les dimensions paysagères, comme les données relatives aux eaux pluviales.

► 34 Lettre– 25 sept – SCI Les Coquérieux

► 81 Mail– 28 sept – SCI Les Coquérieux / Mme HUAULT

Le Charroie longeant nos terres (AP 370 & AP 174) deviendrait une voie structurante, et ne devra pas y créer d'emprise, ni y entraver les accès aux engins agricoles.

Le Bosquet, élément remarquable du patrimoine végétal de l'AVAP, est à conserver. Il est un point de repère dans le paysage et marque le début de la zone agricole, de la partie cultivée du coteau.

Cône de vue : nous suggérons que la « frange paysagère » ne soit pas constituée d'arbres de haute tige.

Urbanisation : Nous ne comprenons pas que le projet ne se conforme pas aux critères du Scot Beaujolais sur les 10 prochaines années.

En cas de nouveaux lotissements il conviendrait d'assurer la qualité et l'insertion paysagère des nouvelles constructions. On ne peut pas vouloir développer l'attractivité touristique de cette région œnologique, si on ne préserve pas des points de vue attrayants depuis les belles demeures.

Épandages : Veiller aux espacements minimums entre terres agricoles (viticulture) et habitation pour minimiser l'exposition de la population riveraine aux risques sanitaires et tous conflits de voisinage.

- Avis du maître d'ouvrage

Pas de remarques

- Position du commissaire enquêteur :

Je pense que la définition du projet devra tenir compte de certaines de ces judicieuses propositions.

► 79 Mail– 28 sept – Mr. Y. BONNET

Je ne comprends pas qu'il ne soit pas tenu compte des avis défavorables de l'ensemble des organismes, des services de l'État et de la chambre d'agriculture.

J'ajouterai que l'urbanisation du hameau de grave serait une erreur pour l'aspect paysager, et la

construction de maisons consommerait beaucoup de surface pour un faible rendement en habitation.

- Avis du maître d'ouvrage

Pas de remarques

- Position du commissaire enquêteur : Dont acte.

► **107 P4 – 30 sept – Mr. Loïc BABUS**

Incompréhension sur la volonté d'augmenter la population de manière supérieure à ce que prévoit le Scot.

Routes sur les coteaux très étroites, projet Chanselle très étendu et très vague sur les aspects environnementaux et réalisation d'habitations sur un coteau déjà chargé !

- Avis du maître d'ouvrage

Pas de remarques

- Position du commissaire enquêteur : Dont acte.

► **110 P4 – 30 sept – Mme S. DURAND**

Les éléments d'information au public sont insuffisants et incomplets :

- Extension urbaine dans le secteur Chancelles à proximité et en partie sur la trame verte
- Dans le secteur du Bordelan, intégration d'espaces à enjeux de biodiversité, des corridors écologiques, des zones naturelles, trame verte et bleue.

Demande de pouvoir consulter les études techniques d'impacts environnementaux pour les projets Chancelles, Bordelan, Saint Romain, voiries nouvelles.

La mobilité des personnes demande des précisions. Les études sur les effets en termes de trafic automobile doivent être présentées à la population

Le projet de révision n'apporte pas de projet de grande envergure environnementale pour inscrire la commune dans une démarche de contribution positive à l'objectif de neutralité carbone à 2050 et d'adaptation au changement climatique. Absence d'un projet emblématique.

- Avis du maître d'ouvrage

Pas de remarques

- Position du commissaire enquêteur : Dont acte.

► **113 Mail – 30 sept – I. & X. PERINO**

Absence de projet d'infrastructure accompagnant le développement : piste cyclable création voie nouvelle désengorgeant le centre-ville.

Artificialisation des sols : 17 ha en extension dans l'enveloppe urbaine (hors secteur Bordelan)

Site Bordelan : zone rouge du plan de prévention des risques inondation

Le SCOT demande de réaliser 15 pour cent des logements dans des opérations de reconstruction et de densification des centres existants.

Avis de la MRAE sans appel et met en lumière toutes les carences du projet :

- pas de présentation des mesures éviter, réduire, compenser,
- pas d'évaluation du projet au regard de l'objectif national de zéro artificialisation nette,
- pas d'évaluation de gaz à effet de serre (augmentation population, destruction des puits carbone)

- Avis du maître d'ouvrage

Pas de remarques

- Position du commissaire enquêteur : Dont acte.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Thème 6 : Questions diverses

► 7 P1– 8 sept – Mr. MORGNIEUX

Souhaite que le PLU reste inchangé c'est-à-dire ouvert au commerce de détail, car nous avons le projet de vendre tout ou partie de nos productions, non seulement aux professionnels mais aussi aux particuliers, sur les parcelles 340, 341 et 343.

- Avis du maître d'ouvrage

Pas de remarques

- Position du commissaire enquêteur :

Les nouvelles définitions issues de l'arrêté du 10 novembre 2016 des destinations et sous destinations des constructions pouvant être réglementées, ont été introduites au règlement du projet de PLU pour ce qui concerne de la zone U Industrie. Ainsi, dédiée à « Industrie, Entrepôt et Bureau », n'y sont pas autorisés « Artisanat et commerce de détail ou encore Commerce de gros ».

Il serait intéressant de connaître les impacts de ces changements et d'en évaluer les impacts auprès de toutes les enseignes déjà installées le long de l'Avenue de Lossburg.

► **19a P2– 17 sept** – Mr. P. VERMANDE

Informations des éventuelles évolutions réglementaires (constructibles ou non) concernant la propriété familiale Rue de Brianne.

- Avis du maître d'ouvrage

Pas de remarques

- Position du commissaire enquêteur :

Ces importantes disponibilités foncières à proximité immédiate du centre - et partiellement hors de l'AVAP - me semble présenter un gisement opportun et prioritaire pour une densification de la ville sur elle-même après restructuration parcellaire.

► **20 P2– 17 sept** – Mme HUAULT

La SCI familiale les Coquerieux, (AP 172, 173, 174, 369 et 370) mitoyenne de la zone Chanselle, demande à être informée de l'avancement du projet d'urbanisation.

- Avis du maître d'ouvrage

Pas de remarques

- Position du commissaire enquêteur :

Je pense en effet qu'une communication tout au long de la mise au point du projet sera particulièrement appréciée des riverains.

► **24 P2– 17 sept** – Mr D. SORNET

Demande un changement de zonage – Impasse des Lévrières - pour permettre la transformation d'un ancien garage en zone habitable. Quel seront les règles et les limites à respecter ?

- Avis du maître d'ouvrage

Pas de remarques

- Position du commissaire enquêteur :

Se reporter au règlement – Zone A agricole, article 1.



► **37 P3– 25 sept** – Mr RUET

Demande concernant la notion de **conformité** (PLU graphique et règlement) avec la notion de

compatibilité pour l'OAP de Trois châteaux.

- Avis du maître d'ouvrage

Pas de remarques

- Position du commissaire enquêteur :

Divers niveaux d'exigences juridiques quant à l'applicabilité de prescriptions fixées par un document d'urbanisme.

► **43 P3– 25 sept** – Mme & Mr MARITANO

Renseignements donnés quant aux prescriptions envisagées du projet ayant un impact sur le tènement situé 17 bis Avenue de la Première Armée et compris dans le périmètre de l'OAP Trois Châteaux : implantation de logements intermédiaires / petits collectifs, accès mutualisés, constructions patrimoniales à préserver.

- Avis du maître d'ouvrage

Pas de remarques

- Position du commissaire enquêteur :

Ces tènements de par leurs superficies et leurs disponibilités, leurs positionnements à l'entrée du centre, hors AVAP mais au bâti remarquable, et leurs potentialités issues du zonage : U, extension densité 3, présentent un enjeu majeur pour certains objectifs de développement durable de la ville et notamment le maintien et développement de la mixité et la diversité sociale et intergénérationnelle.

► **45 P3– 25 sept** – Association COQUERIEUX Nature

Pour faire suite à la motion adoptée du Conseil Municipal du 13 septembre 2021, relative aux installations des gens du voyage sur des terrains agricoles, il est demandé de compléter le règlement écrit du projet, Zone A pour interdire :

- l'installation de caravanes, le camping pratiqué isolément, ainsi que la création de camping,

- l'installation de résidences mobiles, qui au sens de l'article 1^{er} de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 (?) constituent l'habitat permanent des gens du voyage. (Article L444-1 Code de l'Urbanisme).

- Avis du maître d'ouvrage

Nous soutenons fermement cette demande pour que la Commune puisse avoir des outils réglementaires efficaces permettant d'éviter ces installations inacceptables

I.D.1 Avis des personnes publiques associées

► **Villefranche Beaujolais Agglo** – Conseil Communautaire du 17 février 2021 –
 Courrier arrivé en mairie le 10 mars. – **Avis favorable**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

► **Syndicat mixte du Beaujolais** – arrêté du Président du 20 janvier 2021 –
 Courrier arrivé en mairie le 11 février

Avis favorable assorti de deux réserves :

-1) Améliorer la prise en compte du corridor écologique régional, à l'Ouest du bourg, sur le coteau en direction du hameau de Graves et le long de la Saône au droit du projet du Bordelan.

○ Avis du maître d'ouvrage

L'avis du Syndicat Mixte du beaujolais reconnaît que le corridor, situé en zone N et A du PLUD, est couplé avec la protection du SPR (ex AVAP). Il recommande de renforcer la protection des déplacements de la faune en prolongeant le zonage Nco et Aco sur l'ensemble du périmètre du corridor.

La commune estime que cela ne change pas substantiellement le PLU tel qu'arrêté actuellement et est **ouverte à cette modification**

- Position du commissaire enquêteur : Favorable à cette évolution et estime que ces déplacements de la faune doivent être particulièrement protégés au niveau du franchissement de la 'RD 306 et du passage entre les entreprises.

-2) Diminuer la production de logements projetée pour passer de 516 à 416 logements et ainsi respecter la prescription maximale autorisée par le SCoT

○ Avis du maître d'ouvrage

La Commune rappelle que, au niveau même de l'esprit des SCOT, les objectifs en matière de production de logements sont considérés usuellement comme des minima pour les polarités 1 et 2 qui ont un devoir d'accueillir des logements, et des maxima pour les autres polarités.

La Commune tenait à rappeler l'esprit du SCOT, mais est consciente que cette interprétation n'est pas clairement formalisée dans le document opposable.

Par contre, ce qui est clairement exposé dans le document opposable, c'est la clé de répartition des logements selon les polarités, puis au sein des différentes polarités d'un même classement.

A chaque fois, sont précisés des minima et des maxima en pourcentage d'objectifs. Rien n'interdit donc de se positionner librement entre ces mini – maxi.

Le SCOT du Beaujolais donne donc des objectifs par polarité. Anse se situe dans la polarité 2 qui prévoyait comme objectif à atteindre un nombre de logements de 12.400

logements, nombre qui n'est pas atteint à ce jour.

Défini par un tableau explicite figurant dans le document opposable du SCOT, la polarité autour de Anse devait assurer entre 25 et 30% de ces prévisions.

Rien n'interdit de retenir l'hypothèse haute, cela représentait un objectif de 3720 logements, à répartir entre les communes de Ambérieux – Lucenay et Anse.

La répartition entre ces trois communes est également présentée dans le document opposable par des hypothèses indicatives selon des pourcentages mini et maxi.

En retenant 70% pour la Commune de Anse, ce sont 2604 logements que le SCOT laissait possible, et non pas 1766.

Qui plus est, le SCOT actuel n'a de validité que jusqu'en 2029, alors que le projet de PLU va jusqu'en 2032. Aucune prescription n'est donc opposable formellement pour les 2 à 3 années de PLU non incluses dans les dates de validité du SCOT actuel.

Dès lors, les prévisions du PLU arrêté par la Commune de Anse sont bien en deçà des possibilités maximales offertes par le SCOT du Beaujolais

Il est d'ailleurs notable que le Syndicat mixte du Beaujolais, conscient du caractère indicatif de ces répartitions de logements au sein des polarités 2, s'il a signifié une réserve sur l'interprétation faite par la Commune de Anse, a néanmoins émis un avis favorable.

La Commune ne souhaite pas pour autant augmenter le nombre de logements d'objectif dans son projet de PLU mais souhaite conserver son objectif de logements, conforme aux préconisations opposables du SCOT du Beaujolais

Il est également essentiel de préciser que le SCOT, **sauf à être contredit par les services de l'Etat par écrit**, ne donne aucun outil réglementaire permettant d'interdire l'implantation de nouveaux logements dès lors que le seuil annoncé serait atteint.

Le SCOT préconise donc un nombre de logements, mais ne permet pas de s'y limiter.

La commune, consciente que les autorisations d'urbanisme à venir dans les 10 ans conduiront dans tous les scénarii, à un nombre de logements supérieurs aux chiffres mentionnés par le SCOT, a, avec raison, travaillé à garantir sur son territoire un équilibre d'habitat, d'espaces publics et de création de services adaptés.

•Position du commissaire enquêteur :

Cette question de la compatibilité avec les orientations du SCUT a souvent été soulevée, même par le public qui, dans certains cas, s'est lancé dans un savant et difficile décompte : logements récemment accordés, disponibilités foncières, dents creuses, friches, durées de prises en compte ... Pour ma part, j'entends la réponse du maître d'ouvrage et m'en tient à l'avis favorable émis par l'autorité en charge de l'élaboration des objectifs du SCOT.

Par contre, la mise en place d'un comptage en temps réel me semblerait importante pour piloter sur l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux programmes et particulièrement pour le secteur de Chanselle annoncé pour 300 logements.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

► **Villefranche** - courrier du maire du 4 février –

Courrier arrivé en mairie le 5 février

En ce qui concerne les incidences du projet sur le territoire de notre commune, **nous avons bien noté** que les objectifs de développement de la Ville d'Anse vont dans le sens d'un aménagement raisonné du territoire, avec :

- un développement maîtrisé de l'habitat pour permettre de loger, conformément aux orientations du SCOT, des populations nouvelles dans un cadre de vie préservé, de qualité et à taille humaine,
- une préservation des espaces naturels et agricoles, que ce soit par une délimitation claire du développement de la zone commerciale Via Dorée sur la partie ouest de la commune, et par un engagement volontariste sur l'aménagement de la zone de Bordelan limitrophe à Villefranche, et à laquelle notre commune sera attentive dans le cadre de l'Entente mise en place avec Anse,
- une réflexion intéressante esquissée en matière de déplacements est-ouest, mais aussi en termes de mobilités douces, et qui doit permettre d'asseoir le développement d'un maillage de plus en plus efficace aussi bien dans l'intérêt quotidien de notre bassin de vie que sur le plan touristique.

- Avis du maître d'ouvrage

Pas remarques particulières

- Position du commissaire enquêteur : Dont acte.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

► **CDPENAF par Préfet du Rhône** – réunion du 18 janvier, lettre du 29 janvier – Courrier arrivé en mairie le 11 février

Au regard des éléments présentés, la commission a émis **un avis défavorable** sur le projet de PLU, notamment au regard de la consommation d'espace liée à votre projet et de la préservation des espaces naturels et agricoles.

La commission vous invite à retravailler votre dossier sur les points suivants :

- Concernant l'habitat : revoir à la baisse la production de logements en l'état très supérieure aux objectifs du SCoT du Beaujolais et repenser la localisation des logements nouveaux sur votre territoire. La réalisation d'une étude urbaine visant à favoriser le renouvellement urbain et la densification adaptée des secteurs proches du centre-ville devrait permettre de limiter les besoins en extension. Le rythme de la consommation foncière serait ainsi réduit comme cela est prévu par votre projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

- Avis du maître d'ouvrage

La réponse apportée à l'avis du Syndicat Mixte du Beaujolais, en charge du SCOT, et qui a émis un avis favorable avec réserves, répond à cette remarque de la

CDPENAF

Par ailleurs, il convient de souligner que le renouvellement urbain a bien été pris en compte dans ce projet de PLU par la proposition de créer 2 OAP sur la Commune, garantissant de ce fait un équilibre avec la préservation de zones pavillonnaires.

Cette volonté de renouvellement urbain a généré d'ailleurs la quasi-totalité des avis négatifs du public, dénotant un point de vue largement divergeant entre cet avis de la CDPENAF (et du Préfet), et la volonté des citoyens.

- Position du commissaire enquêteur : Dont acte.

Je veux toutefois remarquer que quantitativement, et par rapport au PLU de 2010, le projet de PLU dégage plus de 70 hectares de retour aux zones agricoles et naturelles.

- Concernant la protection des espaces naturels : élargir le zonage Aco dédié au corridor écologique d'intérêt régional à remettre en bon état et l'étendre vers le sud-ouest sur la plaine agricole ; mettre en place, sur le plan de zonage, un outil de protection des abords de la Saône sur le site du Bordelan ;

- Avis du maître d'ouvrage

Identique à notre remarque formulée sur la réserve du Syndicat Mixte de Beaujolais
Aucun problème pour matérialiser ce zonage relatif aux corridors écologiques de façon encore plus lisible

- Position du commissaire enquêteur : Favorable à l'élargissement et à l'extension du zonage Aco ainsi qu'à la remise en état du corridor.
Quant au site du Bordelan, je pense que la protection des espaces naturels est déjà réglée dans un autre cadre que celui du projet de PLU.

- Concernant les équipements : justifier les besoins en foncier dédiés aux équipements au sud de la commune (zone de 1 hectare aux abords de la Maison de l'eau et secteur de 3 hectares à l'est de la piscine) et retirer les secteurs sans projet précis.

- Avis du maître d'ouvrage

Deux zones sont concernées :

Ce point remet tout d'abord en cause la zone réservée depuis 2007, à l'est de la piscine, aux fins de recevoir des équipements d'intérêt général, qu'ils soient communaux, communautaires ou départementaux.

L'argument avancé est que la Commune n'a pas donné précisément une liste des équipements à réaliser.

Cet argument nous semble contraire à l'esprit même d'un PLU qui est de **permettre** l'évolution harmonieuse d'un territoire sur 10 ou 12 ans, et **non d'en figer les projets détaillés.**

A titre d'illustration, lors de l'arrêté du PLU en 2007, le projet de Piscine communautaire ouverte en 2013 n'était pas décidé ; l'implantation par le SDMIS d'une caserne de pompiers regroupant les corps de Ambérieux – Anse et Lucenay, ouverte en 2018, n'était pas projetée ; les projets en cours en matière de petite enfance (crèche de 40 places) porté par Communauté de Communes ou de salle des fêtes (250 places) porté par la Commune de Anse, n'étaient même pas imaginables....

Sans avoir à lister des équipements d'intérêt public de façon détaillée, nous pouvons néanmoins affirmer que l'évolution démographique de la Commune et des Communes avoisinantes conduiront à de nouveaux besoins, et que cette réserve, idéalement située en bordure de la RD30 doit être maintenue.

En tout état de cause, les logements supplémentaires attendus (quand bien même ceux-ci seraient-ils estimés à 444 au lieu de 516) induiront un besoin en locaux scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Des projets d'équipements intercommunaux comme un centre technique et une école de musique sont en réflexion, ou un agrandissement de la piscine intercommunale telle que prévue initialement, ou l'implantation d'un parking de covoiturage au Sud de la Commune, à proximité de la RD30, de la RD 39 en amont de la RD306... sont autant de projets qu'il faut permettre....

Pour ce qui est de l'hectare aux abords de la maison de l'eau, accueillant déjà aujourd'hui un équipement public (bassin de rétention), la vocation de cet espace est exclusivement dédié à la production d'eau potable, et éventuellement de recevoir des installations de traitement (il est aujourd'hui étudié la possibilité de créer une unité de traitement contre le métolachlore notamment), ou d'accueillir les services administratifs et techniques responsables et regroupés selon la loi Notre de la production et la distribution d'eau potable et de l'assainissement.

Le fait de classer ces zones en zones réservées à des équipements publics, garantit qu'aucune urbanisation (logements – activités etc...) ne pourra avoir lieu, seules des réponses à des besoins d'intérêt général y trouveront place.

- Position du commissaire enquêteur : Je partage entièrement la nécessité pour le maître d'ouvrage de pouvoir, le moment venu, disposer de foncier pour réaliser des équipements rendus nécessaires. Pour autant, il conviendrait de faire un état des correspondances entre projets éventuels et actuels propriétaires fonciers, sauf à devoir inscrire des réserves foncières, avec un bénéficiaire qui puisse être mis en demeure d'acquiescer.

- Concernant l'itinéraire de contournement identifié dans le PADD : le retirer en l'absence de projet avancé et de justifications étayées.

- Avis du maître d'ouvrage

Même si la Commune maintient sa conviction que cette voie permettrait un désengorgement du centre de Anse, surtout si la densification du centre doit se poursuivre telle que recommandée par les services de l'Etat, **la Commune n'ayant pas vocation à réaliser cette voie départementale : cette intention peut être ôtée du PADD**

•Position du commissaire enquêteur : Je partage totalement cette préoccupation de dévier la circulation déjà engorgée dans le centre-ville et l'esquisse proposée me paraît très pertinente.

Pour autant, la réalité oblige à oublier cette ambition : pas de maître d'ouvrage annoncé, emprises sur zones A et N, zones inondables, franchissement rivière, raccordement carrefour autoroute ...

- Concernant les secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) : justifier les besoins en constructions supplémentaires et retravailler le règlement afin de limiter les possibilités de constructions (Ne stockage municipal), de limiter l'emprise des futurs bâtiments (Nt et Ni), de préciser les secteurs d'implantation des nouvelles constructions (Ni, NL, Nt, Ntc, Ne, Neh); reprendre également le STECAL lié au camping sur le plan de zonage (Ntc) ;

- Avis du maître d'ouvrage

La Commune prend note de la demande de justifier les besoins de développement de chacune des activités encadrées.

En préalable, il convient de souligner que tous ces secteurs recoupent des activités préexistantes, et sont en effet destinés à permettre leur bonne activité et de régler leur éventuel développement.

A titre indicatif, nous pouvons relever comme possibilité de développement des activités

1- Secteur Nh

Communauté du Chemin Neuf (communauté catholique) : pouvoir accueillir dans des conditions conformes aux normes en vigueur des prêtres car la communauté a la responsabilité du secteur paroissial (10 communes) et des membres de la communauté

2- Secteur Neh

La Maison Familiale Rurale : pouvoir accueillir de nouveaux étudiants, secteur de formation professionnel en développement

3- Secteur Ni

Ancycla BTP : développer son activité environnementale pour la réception des matériaux en recyclage des déchets BTP qui est en forte progression.

4- Secteur Nt

1- Sachant que le camping ne peut pas augmenter son nombre d'emplacements, puisqu'il est limité par le PPNRI.

Avoir la possibilité d'ouvrir d'autres services à sa clientèle pour maintenir son classement en 4 étoiles

2- Domaine du Château de Bellevue :

Avoir la possibilité de maintenir son activité en proposant de l'hébergement en roulotte, et des activités de loisirs.

5- Secteur NI

1- Jardin Familiaux

Possibilité pour la commune (qui est propriétaire) de pouvoir augmenter le nombre de jardins destinés aux personnes habitant dans des collectifs sociaux, et peut-être d'implanter des composts communaux

2- Aire de loisirs motorisés ou non : maintenir aux normes les installations et développer d'autres activités de plein-air

6- Secteur Ne

- 1- Caserne SDMIS : extension éventuelle du bâtiment pour répondre à la densification de sa zone d'intervention
- 2- Local de stockage communal : extension éventuelle des locaux de stockage de matériel pour répondre aux besoins suite à l'évolution de la commune

Par ailleurs :

La Commune proposera des polygones d'implantation pour localiser précisément les futures extensions éventuelles d'activités

Par ailleurs, le zonage du camping sera revu pour passer de Nt à Ntc

• Position du commissaire enquêteur : Dont acte.

- Reprendre le règlement de la zone agricole afin de permettre les changements de destination et indiquer une limite de la surface de plancher autorisée par logement, préciser le nombre de logements prévus ainsi que les impacts sur l'activité agricole proche.

- Avis du maître d'ouvrage

Le règlement de la zone A sera modifié pour préciser les modalités de ces changements de destination pour les 2 bâtiments identifiés.

• Position du commissaire enquêteur : Dont acte.

- Revoir la rédaction du règlement concernant la réalisation d'annexes et d'extensions en zone agricole et naturelle (vous voudrez bien préciser les limites d'emprise, le nombre et l'éloignement des annexes, proscrire la réalisation d'annexe en secteur d'aléa mouvement de terrain fort).

- Avis du maître d'ouvrage

La rédaction peut être précisée sans problème

• Position du commissaire enquêteur : Dont acte.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

► **Préfet du Rhône** – Lettre du 27 janvier
Courrier arrivé en mairie le 1 février

...

Cependant l'analyse a mis en évidence le besoin de retravailler de votre document qui, en l'état, appelle de ma part un **avis défavorable**.

...

- Tout d'abord, les documents opérationnels du PLU (règlement, plan de zonage, OAP) ne proposent pas une réponse adaptée aux difficultés et enjeux soulevés dans le diagnostic et dans le PADD. Ainsi, dans un souci de cohérence du document, les documents opérationnels devront être repris.

- Sur le volet production de logements, votre projet affiche une production de logements très supérieure aux objectifs inscrits dans le SCoT du Beaujolais. La consommation foncière associée se révèle importante puisque le développement proposé se fait majoritairement en extension de la zone urbaine (secteur de Chanselle). Afin de réduire la consommation d'espace associée à l'habitat, il convient de réduire la production de logements et de revoir la localisation des logements nouveaux en recherchant davantage une production au sein de l'enveloppe urbaine. La réalisation d'une étude urbaine visant à favoriser le renouvellement urbain et une densification adaptée des secteurs proches du centre-ville, pourrait vous aider dans cette démarche.

- Avis du maître d'ouvrage

En ce qui concerne toutes les remarques formulées sur la densification urbaine insuffisante qu'il conviendrait d'intégrer au projet de PLU.

La Commune souhaite formuler un rappel préalable quant à l'évolution de son territoire sur ces dernières décennies. Cette évolution met en exergue la volonté constante des élus successifs de limiter la consommation foncière et le mitage des terres, et les actions concrètes déjà réalisées en matière de densification, de consommation foncière et de protection des zones agricoles et naturelles.

La commune de Anse a toujours, depuis des décennies, veiller à limiter son développement urbain en privilégiant à chaque époque une densification au-dessus des recommandations. Elle a également veillé à ne pas mitiger les zones agricoles ou naturelles.

Demander à la Commune de commencer à privilégier une densification du centre ancien dénote une méconnaissance de l'évolution de Anse, et une non reconnaissance de la volonté qu'ont eue les élus successifs à privilégier une ville dense.

Ainsi il semble important de rappeler que :

Tout d'abord, le centre de Anse est protégé par un SPR (ex AVAP) qui interdit toute densification nouvelle.

Dans les abords immédiats du centre ancien, depuis 2007, ce sont près de 450 logements qui ont été construits en densification urbaine, la plupart en collectifs ou en division de terrain, densifiant fortement la périphérie immédiate du centre de Anse.

Ce constat d'une déjà forte urbanisation a d'ailleurs été largement rappelé par le public qui a participé à cette enquête publique

De plus la Commune, dans l'élaboration de ce PLU, prenant en considération les demandes des services de l'Etat sur la densification à prévoir, a déterminé deux zones concernées par des OAP, afin néanmoins de conserver un équilibre d'habitat sur son territoire

Ces OAP contribueront à poursuivre cette volonté de permettre une certaine densification, mais de façon organisée, au fil du temps lorsque les propriétaires

actuels le souhaiteront, ceci afin de limiter au maximum les nuisances vis-à-vis des riverains, même si ceux-ci ont contesté ces orientations.

Il est à noter que ces OAP sont bien au plus près du centre ancien, et de la périphérie du centre déjà densifié.

Dès lors, la Commune souhaite apporter les éléments de réponse suivants aux remarques précises formulées par Monsieur le Préfet sur la consommation foncière :

Pour les remarques sur le secteur de Chanselle,

La zone actuellement en 2Au et 1Au au PLU en place a été retravaillée et laissée dans un classement spécifique (servitude) qui ne permet pas à la Commune, dans cet arrêté de PLU, de développer ses intentions et ses motivations.

Suite à la remarque formulée par Monsieur le Préfet de réduire cette emprise de servitude qui serait sans justification sérieuse, **même si une servitude n'a pas à être détaillée dans sa composition et sans présager ni anticiper les procédures qui devront être engagées pour débloquer cette zone dans les années à venir**, la Commune souhaite donc préciser dès à présent ses objectifs :

- **En réduisant** la surface actuellement 2Au et 1au à l'ouest et donc **l'emprise sur le coteau de 65.624m²**, la volonté a été de rechercher une consommation optimale de foncier, en rendant au coteau plus de 6 hectares de terrains
- Dans la zone restante, intermédiaire entre habitat existant et zone exploitée, la volonté est de créer une transition harmonieuse (initiée dans le domaine du chêne par exemple), pour éviter des conflits de riverains entre agriculteurs et habitants, et offrir au monde agricole un contexte de travail apaisé et performant, en privilégiant de forts coefficients de pleines terres.
- **La volonté a été également de réserver 38.518m² de surface supplémentaire pour une zone d'équipements publics communaux**, pour :
 - Implanter des services et commerces de proximité pour les plus de 4000 habitants du Nord de Anse, afin d'éviter des déplacements intra urbains, et ce dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) porté par la Communauté de Communes qui nous invite à rechercher une réduction des déplacements.
 - Créer en parallèle de la densification constatée de la Commune et donc du changement du type d'habitat au profit de logements collectifs (appartements) des espaces naturels indispensables à l'équilibre, avec également des aires de jeux, de sports de quartiers et de loisirs de proximité.
 - Envisager une aire de covoiturage au Nord de la commune, proche de la RD306 et de la RD70, favorisant la réduction des déplacements automobiles
 - Prévoir une voie de desserte à l'ouest de l'habitat en transition avec les zones agricoles ou naturelles pour privilégier les déplacements Nord-Sud, intra communaux, en modes doux (vélos, vélos électriques, piétons ... à partir notamment du parking relai)
 - **Dégager un foncier permettant d'accueillir de l'habitat social pour répondre aux exigences de la loi.**

La commune considère ce secteur comme un outil stratégique et indispensable à l'équilibre de la Commune, à la bonne transition entre zone agricole et zone urbanisée,

à la préservation d'une cohésion sociale et de la biodiversité.

Son aménagement s'inscrit totalement dans la vision de la transition écologique, et la réduction globale constatée (**total de 202.134m² ramené à 176.255m²**) de la zone U par rapport au PLU actuel montre également la volonté de s'inscrire dans le processus de protection du foncier.

Pour la remarque sur le secteur de Graves, le PLU tel qu'arrêté à ce jour ne prévoit aucun investissement foncier supplémentaire par rapport au PLU existant qui délimitait ce hameau.

Au contraire, la volonté de resserré autour des habitations existantes a conduit à la suppression d'une surface de 14.904m² de zone U.

Aucune terre exploitée ou exploitable n'est incluse dans le périmètre du zonage du hameau de Graves

Ce secteur est également protégé de toute densification par le SPR (ex – AVAP)

•Position du commissaire enquêteur :

La réponse du maître d'ouvrage est particulièrement argumentée et signifie aussi que le projet du secteur Chanselle, s'il n'est pas encore suffisamment abouti pour apparaître au projet de PLU sous forme d'OAP, est déjà bien avancé en intégrant les préoccupations soulevées : réduction significative de son emprise sur le coteau, diversification des logements, commerces, équipements publics, déplacements, biodiversité.

- Votre commune est soumise à l'obligation, inscrite dans la loi SRU, d'atteindre 25 % de logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier 2025. Bien que le projet de PLU prévoit à l'horizon 2032 d'atteindre 22,6 % de logements sociaux sur l'ensemble de la commune, cela ne constitue qu'une faible progression au regard du taux actuel de 22,4 % de logements sociaux sur votre commune. Les outils mis en place sont insuffisants pour atteindre cet objectif réglementaire, malgré la production très importante de logements prévue.

○ Avis du maître d'ouvrage

Après que l'Etat ait brutalement il y a quelques années fait passer le pourcentage légal nécessaire de logement social de 20% à 25%, la Commune de Anse a immédiatement travaillé à répondre à cette obligation.

Elle a d'ailleurs dans sa modification n° 6 du PLU actuel, obligé à une production à hauteur de 50% sur l'emprise dite de la Porte de Brigneux. Ce projet, aujourd'hui abouti, a finalement offert en 2020 à la Commune 162 logements sociaux sur 198 logements construits au total.

Les projets depuis la loi ALUR ont eu régulièrement l'obligation de produire 30% de logements sociaux

La Commune, sans aucun problème, **renforcera encore cette précision d'obligation**, si besoin est, dans le règlement, malgré les avis largement négatifs du public ayant participé à l'enquête opposé à une densification.

•Position du commissaire enquêteur : Dont acte.

Je témoigne de l'opposition marquée par le public aux deux projets d'OAP du projet, mais il me semble que cette opposition ne se rapporte pas à la

question du logement social mais plutôt à « implantation des logements collectifs / intermédiaires / petits collectifs ».

• D'importants secteurs au sud de la commune reçoivent un zonage dédié au développement des équipements sans toutefois que votre dossier n'apporte d'éléments de justification de ce choix de zonage. En l'absence de projet précis, ces secteurs aujourd'hui exploités par l'agriculture doivent rester classés en zone agricole.

○ Avis du maître d'ouvrage

Même réponse que pour la même remarque de la CDPENAF

• Position du commissaire enquêteur : Dont acte.

• Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable identifie un projet de voirie nouvelle pour contourner le centre-ville au sud de la commune. Si ce projet n'a de traduction réglementaire, il ne fait cependant l'objet d'aucune justification étayée dans le rapport de présentation qui démontrerait le besoin d'un nouvel axe routier.

○ Avis du maître d'ouvrage

Même réponse que pour la même remarque de la CDPENAF

• Position du commissaire enquêteur : Dont acte.

• Sur le secteur du Bordelan, au nord-est de la commune, il y est prévu la réalisation d'un complexe portuaire de plaisance comprenant notamment un espace de loisirs et d'hébergement ainsi qu'une zone d'activités mixtes. En attendant la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRNI) de la Saône, le zonage du PLU et le règlement associé devront respecter, sur ce secteur, les dispositions prévues par le PPRNI en vigueur.

○ Avis du maître d'ouvrage

Bien évidemment

• Position du commissaire enquêteur : Aucun doute.

• Les espaces naturels remarquables sont bien identifiés dans votre dossier mais les mesures de protection associées sont à compléter, notamment pour deux corridors d'importances régionale dont le zonage ne prévoit pas en l'état la parfaite préservation : le corridor terrestre allant du sud-ouest au nord de la commune et les berges de la Saône au droit du projet du Bordelan.

○ Avis du maître d'ouvrage

Même réponse que pour la même remarque de la CDPENAF

• Position du commissaire enquêteur : Dont acte.

- Votre projet vise la mise en place de 9 secteurs de taille et de capacité d'accueil (STECAL) en secteur naturel permettant la réalisation de nouvelles constructions. S'agissant d'exceptions à l'inconstructibilité en zone naturelle, les justifications de certains de ces projets devront être apportées et leur encadrement précisé.

- Avis du maître d'ouvrage

- Position du commissaire enquêteur : Sur ce point, je pense qu'il faut aussi se reporter aux avis développés dans le cadre des échanges avec la COPENAF.

En complément, d'autres points devront également être retravaillés :

- la réglementation de la zone agricole pour permettre les changements de destination et apporter des précisions sur le nombre de logement induit ainsi que leurs impacts sur les secteurs agricoles,

- Avis du maître d'ouvrage

Le règlement de la zone A sera modifié pour préciser les modalités de ces changements de destination pour les 2 bâtiments identifiés.

- Position du commissaire enquêteur : Dont acte.

- la rédaction du règlement pour la réalisation d'annexes et d'extensions en zones agricole et naturelle,

- Avis du maître d'ouvrage

la Commune reprendra les recommandations formulées dans l'avis

- Position du commissaire enquêteur : Dont acte.

- les annexes à compléter avec les documents manquants,

- Avis du maître d'ouvrage

La Commune reprendra les recommandations formulées dans l'avis

- Position du commissaire enquêteur : Dont acte.

Pour ma part, je n'ai pas constaté de documents manquants au volumineux dossier spécifique des pièces annexes du dossier global du projet.

- l'étendue et l'application du droit de préemption urbain sur le domaine public autoroutier concédé;

- Avis du maître d'ouvrage

Il sera précisé que le droit de préemption urbain ne s'applique pas sur le domaine public autoroutier concédé,

• Position du commissaire enquêteur : Dont acte.

• le règlement à reprendre pour la prise en compte de la présence de ligne électrique sur des zones naturelles ainsi que les constructions en lien avec le domaine public autoroutier concédé;

○ Avis du maître d'ouvrage

L'annexe des servitudes sera complétée des infrastructures mentionnées dans l'avis, de même que la modification sollicitée pour les règles d'exhaussement et d'affouillement de sol pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics.

• Position du commissaire enquêteur : Dont acte.

• la réglementation en vigueur à intégrer concernant les dispositions relatives à la numérisation des PLU.

○ Avis du maître d'ouvrage

La Commune reprendra les recommandations formulées dans l'avis

• Position du commissaire enquêteur : Dont acte.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

► **Lachassagne** – Délibération Conseil 18 janvier.
Courrier arrivé en mairie le 26 janvier. **Avis Favorable**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

► **Chambre d'agriculture** – Lettre du 18 janvier.
Courrier arrivé en mairie le 22 janvier.

Notre compagnie émet un avis DEFAVORABLE au projet de PLU de la commune de Anse avec TROIS RESERVES.
Elles concernent :

• La consommation excessive de foncier agricole dans le projet de PLU

○ Avis du maître d'ouvrage

Même réponse que pour la même remarque du préfet et de la CDPENAF

•Position du commissaire enquêteur : Dont acte.

- L'implantation sans justification d'une zone d'équipements sur un secteur agricole ;
 - Avis du maître d'ouvrage

Même réponse que pour la même remarque du préfet et de la CDPENAF

•Position du commissaire enquêteur : Dont acte.

- La matérialisation, dans le PADD, d'une voirie en secteur PENAP qui pourrait avoir des impacts Importants sur l'activité agricole.
 - Avis du maître d'ouvrage

Même réponse que pour la même remarque du préfet et de la CDPENAF

•Position du commissaire enquêteur : Dont acte.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

► **Chambre de Métiers et de l'Artisanat** – lettre du 15 janvier
Courrier arrivé en mairie le 18 janvier.

Avis **favorable assorti de réserves** :

- Développement du tertiaire
 - Avis du maître d'ouvrage

Pas de remarques

•Position du commissaire enquêteur : Pas d'observation

- Règlement en zones U, OAP, Aet N
 - Avis du maître d'ouvrage

Pas de remarques

•Position du commissaire enquêteur : Pas d'observation

- Implantations sur OAP
 - Avis du maître d'ouvrage

Pas de remarques

- Position du commissaire enquêteur : Pas d'observation

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

- **INAO** – lettre du 12 janvier
Courrier arrivé en mairie le 18 janvier.

... au regard de la consommation importante de foncier sous SIQO (Signes d'Identification de Qualité et d'Origine) qui représente plus de 3% de l'aire délimitée de l'AOP « Beaujolais » sur votre commune, l'INAO émet un **avis défavorable** à l'encontre de ce projet (zone AUa secteur Chanselle).

- Avis du maître d'ouvrage

Sur l'avis défavorable formulé par l'INAO reposant sur l'existence en zonage U d'une partie des 689 hectares d'appellation, tout en précisant bien que seulement 184 hectares sont à ce jour utilisés, la Commune prend acte de la position constante de l'INAO, déjà formulée lors de l'élaboration du PLU actuel (en 2007), mais constate que la zone U du PLU actuel consomme moins de surfaces que le précédent, et ne touche aucune zone exploitée.

La Commune n'apportera pas de modification dans son projet de PLU suite à cet avis défavorable

- Position du commissaire enquêteur : Dont acte.

Le secteur Chanselle, comme le territoire du coteau proche des secteurs habités, présente de nombreuses parcelles non exploitées pour la vigne.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

- **CC Beaujolais Pierres Dorées** – Délibération CC 18 décembre 2020
Courrier arrivé en mairie le 4 janvier.

Avis favorable avec intégration du règlement de voirie intercommunale.

- Avis du maître d'ouvrage

Pas de remarques

- Position du commissaire enquêteur : Pas d'avis sur ce point.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

- **RTE par DDT** -lettre du 17 novembre 2020 reçue le 17 novembre.,

Observations relatives :

- Le report des servitudes T4
- Le règlement
- Avis du maître d'ouvrage

L'annexe des servitudes sera complétée des infrastructures mentionnées dans l'avis, de même que la modification sollicitée pour les règles d'exhaussement et d'affouillement de sol pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics.

•Position du commissaire enquêteur : Dont acte.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

► **Département du Rhône** -lettre du 28 décembre reçue le 31 décembre, et lettre du 1er avril 2021 – Commission Permanente du 5 mars 2021 – reçue le 6 avril.

Avis favorable sous réserves :

- Accès voiries départementales et OAP
- Servitudes alignement
- Itinéraires promenade et randonnée
- Avis du maître d'ouvrage

Avis favorable sous réserve de prendre en compte des observations :

- Insérer en annexe le texte sur les accès aux routes départementales, notamment pour les OAP de 3 châtels et de Bordelan : **La Commune insérera ce texte.**
- Supprimer la servitude d'alignement dans la traversée de Graves : **La Commune supprimera cette servitude**
- Prendre en compte la charte de l'habitat pour inciter les bailleurs sociaux et promoteurs-constructeurs à produire 20 à 25% de logements adaptés : **La commune ne voit aucune opposition à cette prise en compte**
- Conserver les chemins inscrits au PDIPR : **Le projet de PLU ne remet absolument pas en cause ces chemins**

•Position du commissaire enquêteur : Dont acte.

- Charte de l'habitat adapté,
- Avis du maître d'ouvrage

Aucun problème pour intégrer cette charte

•Position du commissaire enquêteur : Compte tenu de l'importance de ce document (18 pages), je pense qu'il serait préférable de le tenir à disposition pour consultation, plutôt qu'alourdir encore le dossier.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

► **Limas** – Conseil municipal du 21 décembre 20
Courrier arrivé en mairie le 28 janvier. **Avis Favorable**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

► **APRR** – lettre du 9 décembre 20
Courrier arrivé en mairie le 15 décembre.

Demandes d'adaptations.

- Avis du maître d'ouvrage

Les différentes remarques seront prises en comptes et précisées dans le règlement, à savoir :

- **Il sera précisé** que le droit de préemption urbain ne s'applique pas sur le domaine public autoroutier concédé,
- En zone ZNH, **le règlement permettra expressément** la réalisation de bassins de rétention autoroutiers,
- **Il sera précisé** que les affouillements et les exhaussements sont interdits, sauf sur le domaine public autoroutier concédé,
- **Il sera rappelé** les dispositions de la loi Barnier précisant les règles de recul aux abords du domaine public autoroutier, qui s'appliquent sauf pour les équipements propres à l'exploitation du domaine public autoroutier concédé,
- Equipements et réseaux, en ce qui concerne les règles de gestion des eaux pluviales, les autoroutes **seront rajoutées** au même titre que les routes départementales ou communales dans le règlement,
- Une bande de 50m de part et d'autre de l'axe des autoroutes **sera explicitement prévue** inconstructible,
- La commune note bien les remarques sur les clôtures, et **saura bien interpréter les déclarations préalables** déposées **sans pour autant pouvoir en dispenser APRR**

•Position du commissaire enquêteur : Dont acte.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

► **MRAE** – pour mémoire, Avis n°2021 -ARA-AUPP – 1018.
Avis délibéré le 13 avril 2021

Le résumé de cet avis, intégré au dossier de consultation du public, est reporté au chapitre I.C.2 du présent rapport d'enquête.

Il ne fera pas, comme précédemment, l'objet d'une analyse précise et d'un avis du maître d'ouvrage sur chacun des points évoqués. En effet, daté du 13 avril 2021 c'est-à-dire antérieurement à l'arrêté municipal du 1^{er} juillet 2021 de mise à l'enquête publique du projet (lui-même daté du 21 septembre 2020), il est de fait établi que toutes les recommandations émises n'ont pu être prises en compte avant l'ouverture de l'enquête.

Pour mémoire, les 20 recommandations formulées :

- compléter ou approfondir l'état initial de l'environnement des secteurs ouverts à l'urbanisation (Chanselle, Bordelan, contournement routier au sud et les six Stecal ;
- évaluer les émissions de gaz à effet de serre du territoire communal ;
- mettre à jour la liste des sites d'anciennes activités industrielles en cohérence avec la base Basias ;
- justifier l'écart entre le projet de PLU et le SCOT, et aussi le plan local de l'habitat ;
- revoir le schéma d'aménagement de l'OAP du Bordelan pour assurer un respect du plan de prévention des risques naturels d'inondation actuellement en vigueur ;
- compléter le PLU sur le volet sanitaire et au regard de la stratégie nationale bas carbone ;
- reprendre la justification des choix en exposant les solutions de substitution raisonnables examinées et de leurs incidences respectives sur l'environnement et la santé ;
- évaluer les incidences de la révision du PLU sur les trois OAP, le secteur de Chanselle, la voie de contournement, les six STECAL et les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles ;
- évaluer les incidences de la révision du PLU sur la santé humaine notamment du fait de la proximité des habitations et des vignes aussi bien que des voiries, et sur les espaces naturels, la flore et la faune et les zones humides ;
- mettre en place la séquence éviter, réduire, compenser sur ces incidences le cas échéant ;
- compléter le dispositif de suivi par les indicateurs qui permettent de vérifier l'absence d'incidence sur l'environnement et la santé humaine à une période plus fréquente, permettant de corriger les mesures en cas de difficulté ;
- reprendre et compléter le résumé non technique afin qu'il prenne en compte les conséquences des recommandations du présent avis.
- reprendre la délimitation des dents creuses :
- réexaminer en conséquence les dispositions du projet de PLU (délimitation des zones urbanisables, densités) de façon à assurer une meilleure prise en compte de l'objectif de modération de consommation de l'espace et de maîtrise de l'étalement urbain.
- prendre en compte l'intégralité de la trame verte et bleue ;
- reprendre l'évaluation des incidences du projet sur la biodiversité et mettre en œuvre la démarche « éviter – réduire – compenser »
- reprendre l'évaluation des incidences du projet de révision du PLU sur le changement climatique, en particulier des secteurs de Chanselle et du Bordelan, et présenter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires ;
- reprendre l'évaluation des incidences du projet de révision du PLU, en particulier sur le secteur de Chanselle, sur le paysage et le patrimoine et présenter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires ;
- reprendre l'évaluation des incidences du projet de révision du PLU en termes de risques naturels, plus particulièrement pour les zones AUL (Bordelan) :
- réévaluer les incidences des trois OAP du projet de révision du PLU en termes de risques et de santé humaine et présenter les mesures prises pour les éviter, les réduire ou les compenser, assurant en particulier l'absence d'accroissement du nombre de personnes soumises à des risques pour leur santé.

Si les mises en œuvre de toutes ces recommandations n'ont pas été retenues par le maître d'ouvrage avant l'ouverture de l'enquête, il n'en demeure pas moins que certaines de ces thématiques

Pour autant, le cadre étant fixé, la production réelle de logements ne résulte pas, pour l'essentiel, d'initiatives issues d'autorités ou d'acteurs publics, qui ne peuvent souvent que se limiter à en constater les effets. Dans cet esprit, il serait à mon sens judicieux de suivre en temps réel, le nombre de nouveaux logements autorisés et réalisés, de façon à pouvoir piloter l'opérationnalité de tout ou partie du secteur Chanselle.

Les OAP

Les deux projets d'OAP ont focalisés la majorité des nombreux avis exprimés par le public. S'ils étaient largement défavorables, ils ont au moins permis aux habitants de ces deux quartiers de se mobiliser collectivement.

Au-delà, il ne peut être constaté qu'une totale méconnaissance de l'opérationnalité de cet outil, chacun étant persuadé d'une perte de pouvoir de décision sur le devenir de propre patrimoine, ou d'une atteinte à son cadre de vie par une initiative malheureuse de son voisinage.

Il est donc absolument nécessaire de faire – ou refaire encore – une information objective sur ce dispositif, en insistant, comme je l'ai fait lors des rencontres aux permanences, sur :

- la notions de conformité au règlement graphique et écrit du PLU,
- la notion de compatibilité aux préconisations de l'OAP, qui, compte tenu des enjeux particuliers du site, permettent de décliner concrètement les objectifs du PADD,
- la totale décision d'évolution urbaine du foncier, reste entièrement aux initiatives des propriétaires concernés.

OAP Quartier des Trois Châtel

De nombreuses et récentes constructions ne présagent pas d'une évolution pour la décennie à venir sur toute la partie sud du secteur.

Par contre, la partie nord avec du foncier encore disponible, peut raisonnablement permettre d'assurer ses enjeux urbains : densification adaptée, entrée de ville, diversification logements, maillage modes doux, patrimoine.

Je serais donc favorable à la réduction de l'OAP à la seule partie Nord, inscrite en zone U, Extension, Densités3 et Densité 5, avec, entre autres, zone d'implantation des logements intermédiaires / petits collectifs et zone d'implantation des logements individuels.

OAP Quartier Saint Romain

Cette OAP sur un tissu pavillonnaire existant, est de nature à préfigurer ce qui ultérieurement pourrait être étendu à d'autres quartiers pavillonnaires de la commune. Outre l'extension potentielle de l'école, à laquelle on ne peut être que favorable, elle propose au sud-est une zone de logements collectifs, et sur le reste du territoire concerné, une zone de logements intermédiaires. Cette typologie d'habitat est confortée par le zonage correspondant : zone U, Extension, Densités3, qui permet une hauteur maximale à 15 mètres.

Compte tenu de la spécificité des OAP : conformité et compatibilité, entière liberté d'initiative laissée aux propriétaires, je crois qu'il est important de laisser en l'état ces dispositions qui préfigurent sur la durée du PLU, la crédibilité du redéveloppement de la ville sur elle-même dit « urbanisme circulaire ». Les effets devront ultérieurement en être mesurés et appréciés.

Chanselle

Il s'agit ici de la dernière réserve d'extension urbaine.

Pièce jointe n°1 : Le Progrès de Lyon – avis d'enquête le 11 août 2021

8 **ANNONCES LÉGALES**

AVIS

Enquêtes publiques

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

AVIS d'enquête publique conjointe

Sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Anse et sur le projet de modification du périmètre délimité des abords concernant les monuments historiques

Par arrêté n°NR-173/07/21 en date du 01/07/2021, le Maire de ANSE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur :

- Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de ANSE.
- Le projet de modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques suite à l'inscription ou du classement d'un immeuble au titre des monuments historiques.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 30 jours consécutifs du mercredi 1^{er} septembre 2021 à 9h au jeudi 30 septembre 2021 à 17h inclus.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie d'ANSE du mercredi 1^{er} septembre 2021 à 9h au jeudi 30 septembre 2021 à 17h inclus aux heures d'ouvertures de la Mairie (du lundi au vendredi : 9h - 12h30 et 13h30 - 17h, et le samedi de 9 h - 12 h - à l'exception des jours (fériés) ainsi que sur le site internet de la mairie <http://www.mairie-anse.fr> afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, propositions sur le registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie - Place du Général de Gaulle * 69480 ANSE.

Les observations et propositions pourront également être déposés par courrier électronique sur l'adresse mail suivante : revision-plu-registre@mairie-anse.fr.

Un poste informatique est mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

Monsieur Régis MAIRE, ingénieur retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de LYON et sera présent pour recevoir le public à la Mairie de ANSE les :

- Mercredi 8 septembre 2021 de 14h à 16h30,
- Vendredi 17 septembre 2021 de 9h30 à 11h30,
- Samedi 25 septembre 2021 de 9h30 à 11h30,
- Jeudi 30 septembre 2021 de 14h30 à 16h30.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier dispose alors d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de ANSE le dossier avec son rapport qui fera état de ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui sera déposé en Mairie de ANSE ainsi que sur le site internet de la Mairie pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le conseil municipal.

Des informations sur ce dossier peuvent être demandées auprès de Jean-Luc LAFOND, Adjoint à l'Urbanisme de la mairie de ANSE - jlafond@mairie-anse.fr.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche à la mairie de ANSE, sur le ANSE Information, sur le site internet de la mairie <http://www.mairie-anse.fr>, sur Facebook et sur les panneaux lumineux.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de ANSE.

Le Maire, Daniel POMERET

KRAFTER

Par acte SSF du 28/07/2021 il a été constitué une SAS dénommée:

KRAFTER

Siège social: 130 chemin de la combe 69480 MORANCE
Capital: 2.300 €

Objet: Planification, étude, analyse, conseil, audit, conception et réalisation de logiciels ; exploitation, hébergement, référencement, publicité, audit et maintenance de sites internet ; installation et maintenance d'infrastructures informatiques ; commercialisation de logiciels et services ; formation dans le domaine de l'internet, du logiciel et de l'informatique ; traduction linguistique de logiciels et de toutes documentations ; édition, publication et vente de supports y compris électroniques

Président: la société FXP, SARL au capital de 2.300 €, sise 319 montée du plantin 69380 CHASSELAY N°797777661 RCS de LYON représentée par M. PLUCHINO François

Directeur Général: la société MARKOWL, SARL au capital de 3.000 €, sise 130 chemin de la combe 69480 MORANCE N°834883217 RCS de VILLEFRANCHE-TARARE représentée par M. MAQUIN Fabien

Transmission des actions: Toutes les cessions sont soumises à agrément préalable de la collectivité des associés

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote: Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions

Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de VILLEFRANCHE-TARARE

266575900

Changements de gérance

SO.J.V.S. Société d'Avocats Me Blandine DUMONTET 69220 BELLEVILLE SUR SAONE BARLET Transport Agré Environnement Société à Responsabilité Limitée Capital social: 30.000 € Siège social : 1464 Chemin en Graves 69650 QUINCIEUX 950 195 284 RCS LYON L'Assemblée Générale Ordinaire du 2 août 2021 a nommé en qualité de co gérant pour une durée illimitée, Monsieur Johan BARLET, demeurant 372 rue de Piamot 69430 GENAY. Pour avis La gérance

266596900

Modifications statutaires

FIDUCIAL SOFIRAL

74 RUE RAMBUTEAU, 71000 MACON

JMC MERCATO INVEST

EUROL au capital de 75 000 € Siège social : Parc Milléaime - 119 Rue Michel Aulas - 69400 LIMAS RCS VILLEFRANCHE-TARARE 851237404 Par décision de l'associé Unique du 30/06/2021, il

Picasso 69120
Gérance : Mme Blanc 69140 F VILLEFRANCHE
266546100

Nominat

Siège

Aux termes de l'acte de la fin du SOCIETE ANDR commissaire au Mention au RCS
266641900

Siège

Aux termes de l'acte de la poursuite des collocated Albert GRISET. Mention au RCS
266642200

Testat

THIVEL

VENISSIEUX (6969190), le 6 c BOUCHET et l'ARRONDISSEMENT légataire univers minutes de Me LYON, suivant dont une copie LYON (Rhône) le rempli les cond être formées au associé à LYON chargée du régl réception par le

Pièce jointe n°2 : Le Tout Lyon Affiches – avis d'enquête le 11 août 2021

ANNONCES LÉGALES

AVIS	VIES DES SOCIÉTÉS	
<p>Enquêtes publiques</p> <hr/> <div style="text-align: center;">  <p>Avis d'enquête publique conjointe</p> <p>Sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Anse et sur le projet de modification du périmètre délimité des abords concernant les monuments historiques</p> <p>Par arrêté n°NR-173/07/21 en date du 01/07/2021, le Maire de ANSE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de ANSE. - Le projet de modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques suite à l'inscription ou du classement d'un immeuble au titre des monuments historiques. <p>L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 30 jours consécutifs du mercredi 1^{er} septembre 2021 à 9h au jeudi 30 septembre 2021 à 17h inclus.</p> <p>Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie d'ANSE du mercredi 1^{er} septembre 2021 à 9h au jeudi 30 septembre 2021 à 17h inclus aux heures d'ouvertures de la Mairie (du lundi au vendredi : 9h - 12h30 et 13h30 - 17h, et le samedi de 9h - 12h - à l'exception des jours fériés) ainsi que sur le site internet de la mairie http://www.mairie-anse.fr afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, propositions sur le registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie - Place du Général de Gaulle - 69480 ANSE.</p> <p>Les observations et propositions pourront également être déposés par courrier électronique sur l'adresse mail suivante : revision-plu-registre@mairie-anse.fr.</p> <p>Un poste informatique est mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.</p> <p>Monsieur Régis MAIRE, ingénieur retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de LYON et sera présent pour recevoir le public à la Mairie de ANSE les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mercredi 8 septembre 2021 de 14h à 16h30, - Vendredi 17 septembre 2021 de 9h30 à 11h30, - Samedi 25 septembre 2021 de 9h30 à 11h30, - Jeudi 30 septembre 2021 de 14h30 à 16h30. <p>A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier dispose alors d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de ANSE le dossier avec son rapport qui fera état de ses conclusions motivées.</p> <p>A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui sera déposé en Mairie de ANSE ainsi que sur le site internet de la Mairie pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.</p> <p>L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le conseil municipal.</p> <p>Des informations sur ce dossier peuvent être demandées auprès de Jean-Luc LAFOND, Adjoint à l'Urbanisme de la mairie de ANSE - jlafond@mairie-anse.fr.</p> <p>Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelle dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.</p> <p>Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche à la mairie de ANSE, sur le site ANSE Information, sur le site internet de la mairie http://www.mairie-anse.fr, sur Facebook et sur les panneaux lumineux.</p> <p>L'accroplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de ANSE.</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Daniel POMERET</p> <p style="font-size: small;">262833100</p> </div>	<p>Constitutions de sociétés</p> <hr/> <p>Par acte SSP du 28/07/2021 il a été constitué une SAS dénommée :</p> <p style="text-align: center;">KRAFTER</p> <p>Siège social: 130 chemin de la combe 69480 MORANCE Capital: 2.300 €</p> <p>Objet: Planification, étude, analyse, conseil, audit, conception et réalisation de logiciels ; exploitation, hébergement, référencement, publicité, audit et maintenance de sites internet ; installation et maintenance d'infrastructures informatiques ; commercialisation de logiciels et services ; formation dans le domaine de l'internet, du logiciel et de l'informatique ; traduction linguistique de logiciels et de toutes documentations ; édition, publication et vente de supports y compris électroniques</p> <p>Président: la société FXP SARL au capital de 2.300 €, siège 319 montée du plantin 69380 CHASSELAY N°727777661 RCS de LYON représentée par M. LUCHINO François</p> <p>Directeur Général: la société MARKOWL SARL au capital de 3.000 €, siège 130 chemin de la combe 69480 MORANCE N°834883217 RCS de VILLEFRANCHE-TARARE représentée par M. MAQUIN Fabien</p> <p>Transmission des actions: toutes les cessions sont soumises à agrément préalable de la collectivité des associés</p> <p>Admission aux assemblées et exercice du droit de vote: Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions</p> <p>Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de VILLEFRANCHE-TARARE</p> <p style="font-size: small;">266575900</p> <hr/> <p>Changements de gérance</p> <hr/> <p>SO.J.V.S. Société d'Avocats Me Blandine DUMONTET 89220 BELLEVILLE SUR SAOÛNE BARLET Transport Agri Environnement Société A Responsabilité Limitée Capital social: 30.000 € Siège social : 264 Chemin en Graves 69650 QUINCIEUX 900 195 264 RCS LYON L'Assemblée Générale Ordinaire du 2 août 2021 a nommé en qualité de co gérant pour une durée illimitée, Monsieur Johan BARLET, demeurant 372 rue de Plamot 69430 GENAY. Pour avis La gérance</p> <p style="font-size: small;">266596900</p> <hr/> <p>Modifications statutaires</p> <hr/> <div style="text-align: center;">  <p>FIDUCIAL SOFIRAL</p> <p>74 RUE RAMBUTEAU, 71000 MACON</p> <p>JMC MERCATO INVEST</p> <p>EURL au capital de 75 000 € Siège social : Parc Millésime - 119 Rue Michel Aulas - 69400 LIMAS RCS VILLEFRANCHE-TARARE 851267404 Par décision de l'associé Unique du 30/06/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 29 Avenue Pablo</p> </div>	<p>Picasso 69120 VAILLUX-EN-VELLY Gérance : Mme JOTTA Catalina d Blanc 69140 BILLIEUX-LA-PAI VILLEFRANCHE-TARARE et Immu 268546100</p> <hr/> <p>Nomination commiss</p> <hr/> <p style="text-align: center;">GRISE</p> <p>en cours de li au capital de 9 Siège de la liquidat République 69 968 501 882 F</p> <p>Aux termes du PV du 30 juin 2021 acte de la fin du mandat du comv SOCIETE ANDREE NEOLIER et commissaire aux comptes supplé Mention au RCS de LYON</p> <p style="font-size: small;">266641900</p> <hr/> <p>Clôture de li</p> <hr/> <p style="text-align: center;">GRISE</p> <p>en cours de li au capital de 9 Siège de la liquidat République 69 968 501 882 F</p> <p>Aux termes du PV du 6 août 2021 acte de la poursuite des opérations des colliquidateurs Madame He Albert GRISSET, Mention au RCS de LYON</p> <p style="font-size: small;">266642200</p> <hr/> <p>Testament olograp</p> <hr/> <p style="text-align: center;">THIVEL</p> <p>Aux terme olographes e du 29 août VERA, en sor</p> <p>VENISSIEUX (69200) 124 Rue Gal (69150), le 6 décembre 1928, BOUCHET et non remarée, s ARRONDISSEMENT (69004) le légataire universel, Ces testaments minutes de Me Chloé DUCHENI LYON, suivant procès-verbal par dont une copie authentique a été LYON (Rhône) le 2 août 2021, du remplit les conditions de sa sissi être formées auprès de Me Chloé associé à LYON (69002), 27 rue l chargée du règlement de la succe réception par le greffe. Pour Avis</p> <p style="font-size: small;">266591400</p>

Pièce jointe n°3 : Le Progrès de Lyon – avis d'enquête le 1^{er} septembre 2021

8 | **ANNONCES LÉGALES**

AVIS

Enquêtes publiques

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

SYTRAL

PACIFIC SERVICE

Fonds de commerce

AVIS DE CESSION

EURO Legales

le jour

LE BIEN P

LE PROC

Plateforme de dématérialisation

VILLE DE ANSE

Avis d'enquête publique conjointe

Sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Anse et sur le projet de modification du périmètre délimité des abords concernant les monuments historiques

Par arrêté n°NR-173/07/21 en date du 01/07/2021, le Maire de ANSE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur :

- Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de ANSE,
- Le projet de modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques suite à l'inscription ou du classement d'un immeuble au titre des monuments historiques.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 30 jours consécutifs du mercredi 1^{er} septembre 2021 à 9h au jeudi 30 septembre 2021 à 17h inclus.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie d'ANSE du mercredi 1^{er} septembre 2021 à 9h au jeudi 30 septembre 2021 à 17h inclus aux heures d'ouvertures de la Mairie : du lundi au vendredi : 9h - 12h30 et 13h30 - 17h, et le samedi de 9h - 12h - à l'exception des jours (fériés) ainsi que sur le site internet de la mairie <http://www.mairie-anse.fr> afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, propositions sur le registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie - Place du Général de Gaulle * 69480 ANSE.

Les observations et propositions pourront également être déposés par courrier électronique sur l'adresse mail suivante : revision-plu-registre@mairie-anse.fr.

Un poste informatique est mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

Monsieur Régis MAIRE, ingénieur retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de LYON et sera présent pour recevoir le public à la Mairie de ANSE les :

- Mercredi 8 septembre 2021 de 14h à 16h30,
- Vendredi 17 septembre 2021 de 09h30 à 11h30,
- Samedi 25 septembre 2021 de 09h30 à 11h30,
- Jeudi 30 septembre 2021 de 14h30 à 16h30.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier dispose alors d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de ANSE le dossier avec son rapport qui fera état de ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui sera déposé en Mairie de ANSE ainsi que sur le site internet de la Mairie pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le conseil municipal.

Des informations sur ce dossier peuvent être demandées auprès de Jean-Luc LAFOND, Adjoint à l'Urbanisme de la mairie de ANSE - jlafond@mairie-anse.fr.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche à la mairie de ANSE, sur le site d'information, par voie internet de la mairie <http://www.mairie-anse.fr>, sur Facebook et sur les panneaux lumineux.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de ANSE.

Par ARRÊT en date du 28/07/2021, il a été constitué une SASU dénommée :

PACIFIC SERVICE

Siège social : 104 AVENUE DEBOURG 69007 LYON 07 Capital : 500 € Objet social : EXPLOITATION DE VEHICULES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR (VTC); LOCATION DE VEHICULES SANS CHAUFFEUR ET CONCIERGERIE
Président : M. AKANDE ISMAILA, ALANI demeurant 104 AVENUE DEBOURG 69007 LYON 07 élu pour une durée de 99 ans. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote: Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément: Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de LYON.

266201400

Par acte ssp à Lyon du 23-08-2021, enregistré au SDE de Lyon le 23-08-2021, dossier 2021 00048611 Ref 6904P61 2021A12613, la société à responsabilité limitée GARCIA AB au capital de 5 000 € dont le siège social est au 22 rue de la Charité 69002 LYON immatriculée sous le n°831 903 117 RCS Lyon a cédé à la société par actions simplifiée APOLLINE au capital de 7 000 € dont le siège social est au 4 rue de la République 69001 Lyon immatriculée sous le n°902 130 749 RCS Lyon, un fonds de commerce de restauration et bar situé 22 rue de la Charité 69002 Lyon, moyennant le prix de 66 000 €. Prise en propriété

268239900

Par décisions associées en d - transférer le si au 8 rue des M - d'augmenter à 20 548 463 Les articles 4,6 mention sera f 268239900

Pièce jointe n°4 : Le Tout Lyon Affiches – avis d'enquête le 4 septembre 2021



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE
SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ANSE ET SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS CONCERNANT LES MONUMENTS HISTORIQUES

Par arrêté municipal n°NR-173/07/21 en date du 01/07/2021, le Maire de ANSE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur :

- Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de ANSE,
- Le projet de modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques suite à l'inscription ou du classement d'un immeuble au titre des monuments historiques,

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 30 jours consécutifs du mercredi 1^{er} septembre 2021 à 9h au jeudi 30 septembre 2021 à 17h inclus.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie d'ANSE du mercredi 1^{er} septembre 2021 à 9h au jeudi 30 septembre 2021 à 17h inclus aux heures d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi : 9h - 12h30 et 13h30 - 17h et le samedi de 9 h - 12 h - à l'exception des jours fériés) ainsi que sur le site internet de la mairie :

<http://www.mairie-anse.fr> afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, propositions sur le registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie - Place du Général de Gaulle - 69480 ANSE.

Les observations et propositions pourront également être déposées par courrier électronique sur l'adresse mail suivante : revision-plu-registre@mairie-anse.fr

Un poste informatique est mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Monsieur Régis MAIRE, ingénieur retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de LYON et sera présent pour recevoir le public à la Mairie de ANSE les :

- Mercredi 8 septembre 2021 de 14 h 30 à 16 h 30,
- Vendredi 17 septembre 2021 de 9 h 30 à 11 h 30,
- Samedi 25 septembre 2021 de 9 h 30 à 11 h 30,
- Jeudi 30 septembre 2021 de 14 h 30 à 16 h 30.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier dispose alors d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de ANSE le dossier avec son rapport qui fera état de ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, qui sera déposé en Mairie de ANSE ainsi que sur le site internet de la Mairie pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le conseil municipal.

Des informations sur ce dossier peuvent être demandées auprès de Jean-Luc LAFOND, Adjoint à l'Urbanisme de la mairie d'ANSE - jlafond@mairie-anse.fr.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans des huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche à la mairie de ANSE, sur le ANSE Informatique sur le site internet de la mairie <http://www.mairie-anse.fr> ; Facebook et sur les panneaux lumineux.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de ANSE.

ANSE, le 1^{er} juillet 20
 Le Maire - Daniel POMERE
 (EP68)

SAINTE PIERRE LA PALUD



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
PRESCRIPTION DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE SECTEUR DE LA PEROLLIERE

Par arrêté n°21-11A en date du 16 août 2021, le Maire de Sainte Pierre la Palud a ordonné l'ouverture d'une enquête publique prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme du secteur de la Pérolrière.

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur la prescription de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur de la Pérolrière, du mercredi 01 septembre 2021 au jeudi 30 septembre 2021 inclus, pendant 30 jours consécutifs.

Madame Monique CADET a été désignée commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Lyon.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, se trouvent à la disposition du public en mairie de Sainte Pierre la Palud, pendant la durée de l'enquête, du mercredi 01 septembre 2021 au jeudi 30 septembre 2021 inclus :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 08 heures à 12 heures et de 15 heures 45 à 18 heures, les mercredis de 8 heures 30 à 12 heures,
- à l'exception des dimanches et des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Sainte Pierre la Palud - Place de la Mairie - 69210 SAINT PIERRE LA PALUD.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de SAINT PIERRE LA PALUD dès la publication du présent arrêté. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.saintpierrelapalud.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE - PREFECTURE DU RHONE

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE
COMMUNE DE ANSE**

SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ANSE

ET

SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS CONCERNANT LES MONUMENTS HISTORIQUES

Par arrêté municipal n° NR-173/07/21 en date du 01/07/2021 le Maire de ANSE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur :

- * Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de ANSE,
- * Le projet de modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques suite à l'inscription ou du classement d'un immeuble au titre des monuments historiques,

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 30 jours consécutifs du mercredi 1^{er} septembre 2021 à 9h au jeudi 30 septembre 2021 à 17h inclus.

Monsieur Régis MAIRE, ingénieur retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de LYON.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de ANSE du mercredi 1^{er} septembre 2021 à 9h au jeudi 30 septembre 2021 à 17h inclus aux heures d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi : 9h - 12h30 - 17h et le samedi de 9 h - 12 h - à l'exception des jours fériés) ainsi que sur le site internet de la mairie <http://www.mairie-anse.fr> afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, propositions sur le registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie - Place du Général de Gaulle - 69480 ANSE.

Les observations et propositions pourront également être déposées par courrier électronique sur l'adresse mail suivante : revision-plu-registre@mairie-anse.fr

Un poste informatique est mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de ANSE pour recevoir ses observations les :

- Mercredi 8 septembre 2021 de 14 h 30 à 16 h 30,
- Samedi 25 septembre 2021 de 9 h 30 à 11 h 30,
- Jeudi 30 septembre 2021 de 14 h 30 à 16 h 30.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier dispose alors d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de ANSE le dossier avec son rapport qui fera état de ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, qui sera déposé en Mairie de ANSE ainsi que sur le site internet de la Mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le conseil municipal est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation.

Des informations sur ce dossier peuvent être demandées auprès de Jean-Luc LAFOND, Adjoint à l'Urbanisme de la mairie de ANSE - illafond@mairie-anse.fr.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, en mairie de ANSE, sur le ANSE Information, sur le site internet de la mairie <http://www.mairie-anse.fr>, sur Facebook et sur les panneaux lumineux.

Anse, le 1^{er} septembre 2021 Le Maire, Daniel POMERET.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la ville de ANSE certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie de ANSE à partir du 4 AOUT 2021

Mairie de ANSE
Le Maire, Daniel POMERET

II- CONCLUSIONS MOTIVEES

Dans le cadre de l'enquête conjointe relative

- d'une part à la révision du PLU de Anse et,
- d'autre part à la modification des périmètres de protection des abords du monument historiques Place de la République – monument aux morts –

j'ai, en tant que commissaire enquêteur, agissant en vertu de la mission qui m'a été confiée par décision n° E20000119/69 du 12/11/2020, de Madame Sylvie BADER-KOZA première vice-présidente du Tribunal Administratif (TA) de Lyon:

- Étudié et analysé les dossiers mis à l'enquête,
- Vérifié et constaté que la publicité légale a été effectuée et que l'information a été complètement donnée au public sur l'existence et les modalités de cette enquête par des voies complémentaires de communication.
- Reçu le public durant les permanences prévues dans l'arrêté de mise à l'enquête NR n° 173/07/21 du 1^{er} juillet 2021 de Monsieur le Maire de Anse,
- Visité le territoire communal, extrêmement riche et varié en terme paysager comme en termes de patrimoine architectural et urbain,
- Transmis le 08/10/2021 un procès-verbal de synthèse de toutes les observations recueillies au maître d'ouvrage, qui a bien voulu très largement y répondre,
- Et, après avoir visité l'ensemble des lieux concernés, analysé les observations du public comme celles des personnes publiques associées.

Considérations sur le déroulement de l'enquête, la forme et le contenu du dossier

- Considérant que les conditions ont été réunies pour assurer l'information du public :
 - Respect des dispositions réglementaires de publication dans la presse,
 - Affichage en mairies sur le panneau d'annonces municipales, panneaux lumineux et page d'accueil du site internet de la mairie, bulletin municipal.Même si de très sévères observations déposées par le public à propos des deux OAP indiquent clairement que ce dispositif légal et réglementaire est particulièrement méconnu et ouvre donc droits à de nombreuses protestations, il faut rappeler les réunions préalables de concertation relatives au projet de révision du PLU qui traitait de cette question, et particulièrement la séance du 12 septembre 2019 annoncée par la presse locale et ouverte à tous publics.
- Considérant la complétude des dossiers présentés à l'appréciation du public, des personnes publiques associées et organismes associés, et tout particulièrement pour ce qui concerne du projet de PLU.
- Considérant aussi que ces avis émis et joints aux dossiers d'enquête, pouvaient être de deux sortes :
 - d'une part les élus du territoire, avec des avis favorables sans réserve de l'ensemble des Communes ou Collectivités directement concernées (dont Villefranche ou la CCBPD), ou encore un avis favorable assorti de simples réserves ou prescriptions, souvent techniques (Département, Chambre des Métiers, APRR, RTE, ou Syndicat Mixte du Beaujolais porteur du SCOT),

- et d'autre part, les représentants des services de l'Etat, de la COPENAF et de la Chambre d'Agriculture et l'INAO avec des avis négatifs.

- Considérant la décision du 1^{er} juillet 2021 de mise à l'enquête du projet de PLU en l'état, malgré les observations et recommandations de l'Autorité Environnementale énoncées par son avis du 13 avril 2021.
- Considérant la forte participation du public (114 participations), mais aussi le fait que certains points seulement – (les deux OAP) - ont mobilisés le plus d'intérêt et de participations (59 soit plus de la moitié).

J'ai la certitude que le projet a été considérablement amélioré en tenant compte des avis reçus et des propositions déjà retenues par le maître d'ouvrage.

Considérations générales sur le projet recalibré.

- Compte tenu des évolutions déjà actées par le maître d'ouvrage, il peut être estimé que le projet révisé du PLU, **au registre des points forts** :
 - répond aux objectifs fixés par le Code de l'Urbanisme et s'apprécie en termes de compatibilité avec les orientations du SCOT du Beaujolais.
 - affirme pour le temps long, des principes clairs et forts en matière d'objectifs au travers de son Projet d'Aménagement et de Développement durables
 - met en valeur les patrimoines bâtis, et sauvegarde les richesses paysagères,
 - respecte les préconisations de l'AVAP,
 - affirme la protection des espaces agricoles et naturels auxquels sont rendus d'importantes surfaces permettant le maintien ou le renforcement des activités œnologiques,
 - encourage une diversification typologique de l'habitat et en favorise la mixité,
 - initie la réurbanisation de l'actuelle enveloppe urbaine dans une logique dite d'urbanisme circulaire, (intensifier les usages des bâtiments, transformer les bâtiments existants, densifier les espaces urbains, recycler ou renaturer les sols) tout en conservant cependant une importante et ultime réserve foncière à urbaniser après définition du projet (Chanselle)
 - et tout en rendant prévisionnels de futurs développements industriels et touristiques dont les enjeux dépassent largement le cadre communal (Bordelan).
- Mais aussi, un certain nombre de **points restent encore à développer ou à préciser** :
 - pour éviter, réduire, ou compenser les effets de l'application du projet sur l'environnement, il est nécessaire de disposer d'un outil de mesures de suivi à partir

d'un état initial exhaustif, de façon à donner une visibilité d'actions, par exemple quant à la mise en opérationnalité, partielle ou totale de la dernière réserve d'extension de l'enveloppe urbaine dans le cadre de la compatibilité aux orientations du SCOT. Cette visibilité pourrait s'établir sur une échéance périodique de trois ans.

- le corridor écologique défini au SRCE (Schéma régional de Cohérence Ecologique) et précisé au niveau du SCOT, devra être conforté au PLU : le secteur Aco sera très largement étendu en direction du Sud et de l'ouest pour relier les réservoirs de biodiversité. Le règlement correspondant devra aussi en être adapté pour autoriser mais limiter les quantités possibles d'extension d'habitations existantes plus strictement qu'en zone A. Par ailleurs, le franchissement de la route nationale fera l'objet d'une particulière attention (interdiction de clôture ?).

- concernant les OAP en général, il me paraît indispensable de mener des actions d'informations concernant ce dispositif sectoriel, appelé vraisemblablement à s'élargir dans l'enveloppe urbaine à l'initiative des propriétaires fonciers pour répondre aux futurs besoins de nouveaux logements.

- pour l'OAP du quartier des trois Chatels, il faut peut-être s'interroger sur la pertinence de conserver le projet présenté ou de seulement le limiter à sa partie Nord

- concernant la servitude de projet relative au secteur Chanselle, il me semble qu'une participation à la mise au point du projet, comme une information généralisée aux personnes concernées seront absolument indispensables.

- enfin, la trame viaire Est – Ouest, déjà difficile compte tenu du relief et particulièrement pour les modes doux, ne me semble pas vraiment abordé, comme le chapitre « emplacements réservés » en montre le peu d'ambition. On aurait aussi pu anticiper le projet Bordelan, qui devra rester un quartier de la Commune d'Anse, en réservant des espaces autour de la gare pour circulations et stationnements de deux roues.

Aussi, m'appuyant :

- sur le fait que les points forts constituent un socle de fortes certitudes et résultent d'une volonté politique évidente qui embrasse très largement les problématiques sociales, environnementales et économiques d'un développement durable pour la commune.
- sur le fait que d'autres points vont encore évoluer dans la formulation définitive du projet – sans en remettre en cause son économie générale - pour tenir compte des intéressantes propositions ou contributions qui ont émergées au cours de l'enquête, tant des services associés, du public, que du maître d'ouvrage en réponse au procès-verbal de synthèse et qui sont reprises au présent rapport.

Je considère

- que les points forts l'emportent très largement,
- et que ce projet parfaitement légitime, prend en compte l'intérêt général.

Formulation de l'avis

Le commissaire enquêteur estime, suite aux considérations précitées, que le projet de
- la révision du PLU de la commune de Anse présente un intérêt collectif et,

**En conséquence, j'émetts un AVIS FAVORABLE à la révision du PLU.
– Plan Local d'Urbanisme – de la Commune de ANSE**

Assorti d'une réserve et de deux recommandations

RESERVE : Conforter le corridor écologique figuré au SCOT

RECOMMANDATION 1 : Etablir un état initial de l'environnement pour être en mesure, périodiquement, d'en mesurer les effets du projet.

RECOMMANDATION 2 : Développer l'information aux publics concernant les projets à développer et leurs procédures, dans l'esprit d'un urbanisme dit circulaire.

Fait à Lyon, le 28 octobre 2021

Régis MAIRE,
Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Régis MAIRE', is written over a horizontal line.

III - ANNEXES

ANNEXE A : Transmission au maitre d'ouvrage des avis et observations reçus.

ANNEXE B : Procès-verbal des avis et observations reçus et transmis au maître d'ouvrage le 8 octobre 2021.

